Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2018

4e trimestre

Recueil des Actes Administratifs

Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04-2018

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain – 143 rue du Château – 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04 74 61 96 40 – Fax : 04 74 61 94 87 – Courriel : contact@cc-plainedelain.fr – site : www.cc-plainedelain.fr

SOMMAIRE – 4e trimestre 2018

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 29 novembre 2018

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2018-191	29/11/18	05/12/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chaley concernant des travaux de rénovation de la nef de l'église - phase 2 (8 083 €)
2018-192	29/11/18	05/12/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chaley concernant des travaux de réfection du mur de soutènement du ruisseau (16 572 €)
2018-193	29/11/18	05/12/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chazey-sur-Ain concernant des travaux de réfection de toiture du bâtiment mairie (30 056 €)
2018-194	29/11/18	05/12/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Innimond concernant des travaux de voirie (44 107 €)
2018-195	29/11/18	05/12/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey concernant l'aménagement du secteur de la Schappe (164 237 €)
2018-196	29/11/18	05/12/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Vulbas concernant la construction d'une boulangerie (114 051 €)
2018-197	29/11/18	05/12/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Torcieu concernant des travaux de réfection de bâtiments communaux (20 449 €)
2018-198	29/11/18	05/12/18	Fonds de concours pour la réalisation de pistes cyclables en agglomération – Dispositions complémentaires
2018-199	29/11/18	05/12/18	Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de deux pistes cyclables à Ambérieu-en-Bugey (253 321,19 €)
2018-200	29/11/18	05/12/18	Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable à Saint-Maurice-de-Rémens (39 468,42 €)
2018-201	29/11/18	05/12/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Conand pour une mise en accessibilité internet de la commune (3 900 €)
2018-202	29/11/18	05/12/18	Agrément d'un dossier EPF présenté par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
2018-203	29/11/18	05/12/18	Expérimentation phase prototype du dispositif PIM Mobility en quartier gare
2018-204	29/11/18	05/12/18	Cession de la parcelle cadastrée E 421 à M. James EVRARD – Commune de Loyettes
2018-205	29/11/18	05/12/18	Projet d'extension de la zone d'activités économiques des Granges sur la commune de Meximieux – acquisition de terrains
2018-206	29/11/18	05/12/18	Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières
2018-207	29/11/18	05/12/18	Participation à la protection de la zone d'activité de Saint-Rambert-en-Bugey contre les chutes de roches
2018-208	29/11/18	05/12/18	Attribution d'une subvention à la CCI pour le financement du poste d'animateur commercial d'Amblamex

2018-209	29/11/18	05/12/18	Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département de l'Ain
2018-210	29/11/18	05/12/18	Subvention exceptionnelle au club d'entreprises du PIPA pour la phase 1 du projet de création d'un campus de formation « hors les murs »
2018-211	29/11/18	05/12/18	Délibération rectificative - Approbation de la convention quinquennale de l'OPAH (2018-2023) et attribution du marché d'animation OPAH-RU
2018-212	29/11/18	05/12/18	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (LOGIDIA)
2018-213	29/11/18	05/12/18	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (SEMCODA)
2018-214	29/11/18	05/12/18	Approbation de l'accord de consortium du projet Plainénergie
2018-215	29/11/18	05/12/18	Déchèteries – Modification de la régie de recettes et tarification de l'accès des professionnels au 1er janvier 2019
2018-216	29/11/18	05/12/18	Demande d'autorisation présentée par la S.A. TREDI
2018-217	29/11/18	05/12/18	Projet culturel de territoire les « Arts caméléons » Année 2 : septembre 2018 / septembre 2019
2018-218	29/11/18	05/12/18	Projet culturel de territoire les « Arts caméléons » - Convention avec le Centre Culturel de Rencontre d'Ambronay pour la mise en œuvre du projet en année 2 (septembre 2018/septembre 2019)
2018-219	29/11/18	05/12/18	Projet de réhabilitation du Château : approbation de l'Avant-Projet Définitif
2018-220	29/11/18	05/12/18	Décision modificative n°3 au budget principal 2018
2018-221	29/11/18	05/12/18	Décision modificative n°2 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2018
2018-222	29/11/18	05/12/18	Décision modificative n°1 au budget annexe Aménagement Zones Economiques 2018
2018-223	29/11/18	05/12/18	Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Lagnieu pour les travaux de mise en valeur du Château de Montferrand (78 334 €)
2018-224	29/11/18	05/12/18	Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Souclin pour la requalification du four à pain du Fay (12 600 €)
2018-225	29/11/18	05/12/18	Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la valorisation du Château des Allymes (23 703 €)
2018-226	29/11/18	05/12/18	Modification de membres du Comité directeur de l'office de tourisme communautaire
2018-227	29/11/18	05/12/18	Vœu relatif au projet de fermeture de l'agence du Crédit Agricole Centre-Est de Serrières-de-Briord
2018-228	29/11/18	05/12/18	Délibération rectificative - ZA des Granges (Meximieux) : Autorisation de signature d'un compromis de vente avec M. Frédéric RIPA
2018-229	29/11/18	05/12/18	Délibération rectificative - Zone d'Activité Economique du Triangle d'Activité : Cession foncière d'un délaissé à la SCI MISTRALE

2 – Conseil communautaire du 20 décembre 2018

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2018-228	20/12/18	21/12/18	Installation d'un nouveau conseiller communautaire
2018-229	20/12/18	21/12/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Faramans concernant des travaux de rénovation d'une petite salle polyvalente (100 000 €)
2018-230	20/12/18	21/12/18	Projet d'aménagement d'un parking dans le quartier des Savoirs
2018-231	20/12/18	21/12/18	Modification des modalités de versement de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Mise en place d'une aide pour l'acquisition des trottinettes électriques
2018-232	20/12/18	21/12/18	Convention de partenariat et d'échange de services entre la CCPA et le SMPIPA
2018-233	20/12/18	21/12/18	ZA des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 12 au profit de Monsieur Mickael ROBIN (ou toute SCI se substituant à lui)
2018-234	20/12/18	21/12/18	ZA des Granges (Meximieux) – autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 15 au profit de l'AGC de l'Ain et de Monsieur DELAGE (ou toute SCI se substituant à eux)
2018-235	20/12/18	21/12/18	ZA des Granges (Meximieux) – autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 16 au profit de la SCI Gestion professionnelle
2018-236	20/12/18	21/12/18	ZA du Bachas (Lagnieu) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 8 avec Monsieur Grégory MARTHOUD
2018-237	20/12/18	21/12/18	ZAE de la Bassette (Meximieux) – autorisation de signature d'un compromis de vente des parcelles F972 et F407 au profit de la SCI DES SIX
2018-238	20/12/18	21/12/18	Zone d'Activité Economique du Triangle d'Activités - Acquisition foncière à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey
2018-239	20/12/18	21/12/18	Zone d'Activité Economique du Triangle d'Activités – Autorisation de signature d'un acte de vente avec la SCI Perspective Ambérieu-en-Bugey (Magasin NOZ)
2018-240	20/12/18	21/12/18	Convention relative à l'animation du Pôle de services Agora
2018-241	20/12/18	21/12/18	Arrêt du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain 2019 - 2025
2018-242	20/12/18	21/12/18	Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la SEMCODA de 2013 à 2016
2018-243	20/12/18	21/12/18	Délibération rectificative - Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux Opérations de la SEMCODA à Rignieux Le Franc (68 000 €)
2018-244	20/12/18	21/12/18	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget principal 2019
2018-245	20/12/18	21/12/18	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Immobilier Locatif 2019
2018-246	20/12/18	21/12/18	Modification et mise à jour du tableau des effectifs
2018-247	20/12/18	21/12/18	Convention entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour la mise à disposition d'un agent

2018-248	20/12/18	21/12/18	Convention entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et ORGANOM pour la mise à disposition d'un agent affecté au quai de transfert
2018-249	20/12/18	21/12/18	Conventions entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'Office de tourisme communautaire Pérouges Bugey Plaine de l'Ain » pour la mise à disposition de deux agents
2018-250	20/12/18	21/12/18	Projet de création d'une recyclerie
2018-251	20/12/18	21/12/18	Appel à projet tourisme 2018 – Attribution d'une subvention à l'association Art et Musique d'Ambronay (15 250 €)
2018-252	20/12/18	21/12/18	Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Bourg-Saint-Christophe pour l'aménagement touristique du coteau (44 152 €)
2018-253	20/12/18	21/12/18	Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Saint-Denis-en-Bugey pour la valorisation du site de la Tour (35 769 €)
2018-254	20/12/18	21/12/18	Validation des schémas de la randonnée et des sites naturels et touristiques
2018-255	20/12/18	21/12/18	Avis sur le budget 2019 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain
2018-256	20/12/18	21/12/18	Convention de financement au titre de l'année 2018 du CLIC de la Plaine de l'Ain avec le Conseil départemental de l'Ain
2018-257	20/12/18	21/12/18	Installation d'un nouveau conseiller communautaire
2018-258	20/12/18	21/12/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Faramans concernant des travaux de rénovation d'une petite salle polyvalente (100 000 €)

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2018-045	03/10/18	04/10/18	Marché public de travaux - Remplacement des portes des blocs sanitaires des aires d'accueil des gens du voyage
D2018-046	03/10/18	08/10/18	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Saint-Rambert-en-Bugey en vue de l'acquisition d'un immeuble appartenant actuellement à Dynacité (34 000 € HT)
D2018-047	09/10/18	10/10/18	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Demande de Madame Coralie PROBIN VILLAIN – Vis l'Ain (Fruitière d'Ordonnaz)
D2018-048	09/10/18	18/10/18	Accord-Cadre d'Ingénierie pour la programmation, la conception et la réalisation du Technopôle ACMUTEP
D2018-049	17/10/18	17/10/18	Travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé
D2018-050	17/10/18	17/10/18	Travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain Mission de contrôle technique
D2018-051	19/10/18	23/10/18	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH
D2018-052	26/10/18	31/10/18	Mission d'accompagnement pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie digitale touristique
D2018-053	26/10/18	31/10/18	Mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de viabilisation de l'ancien camp militaire des Fromentaux

D2018-054	26/10/18	31/10/18	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune d'Ambérieu-en-Bugey en vue de l'acquisition de deux immeubles dans le cadre du programme Cœur de Ville (250 000 €)
D2018-055	25/10/18	07/11/18	Marché subséquent n°1 de l'Accord-Cadre d'Ingénierie pour la programmation, la conception et la réalisation du Technopôle ACMUTEP
D2018-056	22/11/18	27/11/18	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH
D2018-057	11/12/18	12/12/18	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH
D2018-058	12/12/18	12/12/18	Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude entre la CCPA, l'entreprise D2P Billon et l'IFTH
D2018-059	18/12/18	18/12/18	Convention entre la CCPA et la SAFER concernant les conditions d'intervention foncière de la SAFER
D2018-060	19/12/18	19/12/18	Attribution du marché de fourniture et maintenance des bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TiEOM

III – ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2018-0151	30/11/18	-	Modification de l'organigramme
A2018-0156	05/12/18	10/12/18	Modification de la régie de recettes pour l'accueil des professionnels en déchèterie
A2018-161	18/12/18	18/12/18	Virements de crédits - Exercice 2018 - Budget principal
A2018-163	21/12/18	21/12/18	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey

Le présent document, comprenant cinq pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 4e trimestre 2018.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 3 janvier 2019.

Le Président de la
Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN
Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an 2018, le jeudi 29 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président**.

Date de convocation : mercredi 21 novembre 2018 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 63 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote **:** Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Laurence CARTRON, Jean-Pierre BLANC, Sylvie SONNERY, Thierry DEROUBAIX, Josiane ARMAND, Jean-Marc RIGAUD, Patricia GRIMAL, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, René DULOT, Gérard CHABERT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Marius BROCARD, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Corinne MEILLANT, Marilyn BOTTEX, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Paul BIGLIA, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Régine GIROUD, Gilbert BABOLAT, Daniel ROUSSET, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal COLLIGNON, Jacqueline SELIGNAN, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir **:** Max ORSET (à Christian LIMOUSIN), Sandrine CASTELLANO (à Daniel FABRE), Eric NODET (à Daniel BEGUET), Frédéric TOSEL (à Christian BUSSY), Jean-Luc RAMEL (à Marie-José SEMET), Ghislaine PERNOD (à Jean-Félix FEZZOLI), Jean-Marie CASTELLANI (à Bernard PERRET), Catherine DAPORTA (à Pascal COLLIGNON), Elisabeth PUYPE (à Fabrice VENET).

Etaient excusés et suppléés : Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Jean-Luc ROBIN (par Lionel CHAPPELLAZ).

Etaient excusés **:** Patrick CHARVET, Dominique DELOFFRE, Jean-Paul PERSICO, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Eric GAILLARD.

Etaient absents **:** Michel CHABOT, Marie-Pierre PRAS, Jean PEYSSON, Simon ALBERT, Jean-Pierre HERMAN, Martial MONTEGRE.

Délibération n° 2018-191 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chaley concernant des travaux de rénovation de la nef de l'église - phase 2 (8 083 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de rénovation de la nef de l'église (phase 2) sur la Commune de Chaley.
Le montant total d'investissement s'élève à 16 166,25 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 16 166,25 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 82 152 euros pour la Commune de Chaley.
La demande de la Commune s'élève à 8 083,12 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 8 083 euros.
Le montant subventionné est donc de 16 166 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 8 083 euros à la Commune de Chaley pour des travaux de rénovation de la nef de l'église.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-192 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chaley concernant des travaux de réfection du mur de soutènement du ruisseau (16 572 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réfection du mur de soutènement du ruisseau sur la Commune de Chaley.
Le montant total d'investissement s'élève à 33 144 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 33 144 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 82 152 euros pour la Commune de Chaley.
La demande de la Commune s'élève à 16 572 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 16 572 euros.
Le montant subventionné est donc de 33 144 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 16 572 euros à la Commune de Chaley pour des travaux de réfection du mur de soutènement du ruisseau.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-193 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chazey-sur-Ain concernant des travaux de réfection de toiture du bâtiment mairie (30 056 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réfection de toiture du bâtiment mairie sur la Commune de Chazey-sur-Ain.
Le montant total d'investissement s'élève à 60 112,50 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 60 112,50 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 68 117 euros pour la Commune de Chazey-sur-Ain.
La demande de la Commune s'élève à 30 056 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 30 056 euros.
Le montant subventionné est donc de 60 112 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 30 056 euros à la Commune de Chazey-sur-Ain pour des travaux de réfection de toiture du bâtiment mairie.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-194 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Innimond concernant des travaux de voirie (44 107 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie (place du Gorgin, rue du Belvédère, rue du Golet Margot, rue de la Combe) sur la Commune d'Innimond.
Le montant total d'investissement s'élève à 88 215,65 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 88 215,65 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 87 060 euros pour la Commune d'Innimond.
La demande de la Commune s'élève à 44 107,83 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 44 107 euros.
Le montant subventionné est donc de 88 214 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 44 107 euros à la Commune d'Innimond pour des travaux de voirie.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-195 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey concernant l'aménagement du secteur de la Schappe (164 237 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement du secteur de la Schappe (l'aménagement se fait autour d'un lieu de rencontre regroupant le futur EHPAD, la micro-crèche, l'école Claude Guichard, l'espace intergénérationnel, les locaux associatifs, les ateliers solidaires du Bugey et la salle polyvalente) sur la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 860 618,12 euros HT.
La commune pourrait obtenir 344 247,25 euros par l'Etat au titre de la DETR et 129 092,72 euros au titre du fonds territorial par le Conseil départemental de l'Ain.
Le montant subventionnable serait donc de 387 278,15 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 164 238 euros pour la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey.
La demande de la Commune s'élève à 164 237 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 164 237 euros.
Le montant subventionné est donc de 328 474 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 164 237 euros à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey pour l'aménagement du secteur de la Schappe.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-196 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Vulbas concernant la construction d'une boulangerie (114 051 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la construction d'une boulangerie sur la Commune de Saint-Vulbas.
Le montant total d'investissement s'élève à 691 669,99 euros HT.
La commune a obtenu 100 000 € de l'Etat au titre du FISAC, 200 000 € du Conseil Régional au titre du plan en faveur de la ruralité.
Le montant subventionnable est donc de 391 669,99 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 114 051 euros pour la Commune de Saint-Vulbas.
La demande de la Commune s'élève à 114 051 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 114 051 euros.
Le montant subventionné est donc de 228 102 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 114 051 euros à la Commune de Saint-Vulbas pour la construction d'une boulangerie.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-197 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Torcieu concernant des travaux de réfection de bâtiments communaux (20 449 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réfection de bâtiments communaux – mairie-école, annexe-cantine scolaire-garderie périscolaire, abri accolé aux sanitaires publics sur la Commune de Torcieu.
Le montant total d'investissement s'élève à 74 101,16 euros HT.
La commune a obtenu 22 087 € de l'Etat au titre de la DETR, 11 115 € du Conseil départemental de l'Ain.
Le montant subventionnable est donc de 40 899,16 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 101 103 euros pour la Commune de Torcieu.
La demande de la Commune s'élève à 20 449,58 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 20 449 euros.
Le montant subventionné est donc de 40 898 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 20 449 euros à la Commune de Torcieu pour des travaux de réfection de bâtiments communaux.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-198 : Fonds de concours pour la réalisation de pistes cyclables en agglomération – Dispositions complémentaires

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement du 13 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que par délibération du 30 juin 2012 le Conseil communautaire a instauré le principe d'un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération et défini les modalités pour l'attribution de cette aide aux communes.

Il souhaite aujourd'hui que soient précisées les conditions liées à ces aménagements et propose :

- une signalétique verticale obligatoire sous le mode voie verte (panneaux C 115 et C 116) ou le mode voie cyclable (panneaux B 22a et B40). Une signalétique horizontale est également conseillée.
- un cheminement existant réservé aux piétons sur au minimum un côté de la voie.
- dans le cas où une voie cyclable hors agglomération existe ou est en projet, la continuité de l'aménagement devra être étudiée.
- l'installation de clôtures, l'aménagement d'espaces verts, ainsi que l'éclairage ne seront pas pris en charge.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus complétant les dispositions de la délibération du 30 juin 2012.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-199 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de deux pistes cyclables à Ambérieu-en-Bugey (253 321,19 €)

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement du 13 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La délibération n°2018-198 précise les conditions liées aux aménagements cyclables.

Le présent dossier concerne la réalisation d'un itinéraire alternant voie cyclable et voie verte, reliant d'une part la base aérienne à l'ancienne gendarmerie située rue Bérard (139 539,60 € HT), et d'autre part l'ancienne gendarmerie à l'Hôpital privé à Ambérieu-en-Bugey (344 593,66 € HT).

La commission mobilité s'est prononcée favorablement pour inclure dans le projet reliant l'ancienne gendarmerie à l'Hôpital privé l'aménagement d'un carrefour à feux afin de sécuriser les élèves aux abords du lycée professionnel Bérard. Le montant de ces travaux s'élève à 22 509,12 € HT.

Le montant total des travaux pour ces aménagements cyclables est de 506 642,38 € HT.
La Commune n'ayant sollicité aucune autre aide financière, le montant subventionnable est donc de 506 642,38 € HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, sans plafond.
Le fonds de concours proposé est donc de 253 321,19 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 253 321,19 € à la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la réalisation de deux aménagements cyclables.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012 complétée par celle du 29 novembre 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-200 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable à Saint-Maurice-de-Rémens (39 468,42 €)

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement du 13 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La délibération n°2018-198 précise les conditions liées aux aménagements cyclables.

Le présent dossier concerne la réalisation d'une voie verte sur un côté de la rue de la Libération à Saint-Maurice-de-Rémens, sur le tronçon situé entre l'école et la sortie ouest du village.

Le montant des travaux pour cet aménagement cyclable est de 78 936,84 € HT.
La Commune n'ayant sollicité aucune autre aide financière, le montant subventionnable est donc de 78 936,84 € HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, sans plafond.
Le fonds de concours proposé est donc de 39 468,42 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 39 468,42 € à la commune de Saint-Maurice-de-Rémens pour la réalisation d'un aménagement cyclable.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012 complétée par celle du 29 novembre 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-201 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Conand pour une mise en accessibilité internet de la commune (3 900 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que la commune de Conand étudie la possibilité de se doter d'une mise en accessibilité internet de la commune à l'aide de la technologie radio LTE 4G fixe.

La commune ne figure pas dans le planning actuel de fibrage par le SIEA. En équipant l'ancienne antenne TDF dont elle est propriétaire, elle pourrait offrir à ses habitants un accès Triple Play (Internet, téléphone et télévision sur IP) à des débits d'au moins 30 Mb/s descendants et 5 Mb/s montants. Le débit actuel est, notamment en soirée, inférieur à 512 bits/s.

Une telle installation pourrait faire de Conand un site expérimental pour les petites communes mal desservies.
Le montant total d'investissement s'élève à 19 500 euros HT.
Une demande de subvention au conseil régional sera faite, a priori sur le dispositif « bonus ruralité » à hauteur de 60 % des dépenses, soit 11 700 €.
Le montant subventionnable serait donc de 7 800 euros HT.

Le président propose que la CCPA accorde à la commune de Conand un fonds de concours pour cet équipement, compte tenu du caractère expérimental de la solution développée, à hauteur de 50 % de la dépense totale subventionnable (7 800 €), à condition que la commune perçoive la subvention de la région.

Le fonds de concours proposé est donc de 3 900 euros.
Le montant subventionné est donc de 7 800 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,

- La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs. Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 3 900 euros à la Commune de Conand pour une mise en accessibilité internet de la commune à l'aide de la technologie radio LTE 4G fixe.

- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours proposées ci-dessus.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-202 : Agrément d'un dossier EPF présenté par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle l'adhésion de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF).

Il indique que la Communauté de communes est compétente pour le rabattement sur les gares ainsi que les parcs de stationnement autour des gares. Elle porte de plus le projet de développement de la zone tertiaire dite l'Ilot des Savoirs. Dans ce cadre, il a été déposé une demande d'intervention de l'EPF pour l'acquisition de la parcelle BS 251, d'une superficie de 729 m².

Le coût du portage de cette parcelle par l'EPF est de 310 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain par l'EPF.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de portage foncier ainsi que la convention de mise à disposition.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-203 : Expérimentation phase prototype du dispositif PIM Mobility en quartier gare

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement du 13 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, la CCPA est lauréate de l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) Ten MOD porté par l'ADEME. Visant à déployer un bouquet de mobilités sur le territoire : solutions d'autopartage depuis les gares d'Ambérieu et Meximieux à destination du PIPA, extension des lignes Stop & Go, facilitation des dispositifs de covoiturage, création d'un guide des mobilités.

Dans le cadre de cet AMI, le dispositif PIM Mobility peut être testé en gare d'Ambérieu-en-Bugey sur le parvis pendant un délai de 3 mois de janvier 2019 à mars 2019. Ce dispositif appelé également Hub Mobilités est un lieu d'attente aménagé pour les mobilités alternatives de type covoiturage et autopartage. Dans cette phase expérimentale, il se matérialisera au travers d'un container maritime de 2O pieds aménagé avec du mobilier et du wifi.

L'objectif est de tester un tel dispositif sur le domaine public.

Une étude sera également menée par PIM Mobility pour :

- Définir les profils utilisateurs et les attentes par rapport au lieu
- Définir les freins et les leviers autour de l'usage du covoiturage
- Procéder aux premiers ajustements

- Sensibiliser et accompagner pour une meilleure intégration du covoiturage dans le territoire.

A l'issue de cette phase prototype, PIM Mobility délivrera à la CCPA une synthèse des résultats de son étude.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à (9 214 euros HT), partiellement pris en charge dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) Ten MOD notamment pour la partie études.

Cette phase prototype pourra être suivie d'une phase série à partir d'avril 2019 avec le déploiement potentiel de deux autres hubs en gare de Meximieux et sur le PIPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider ce projet d'expérimentation tel que présenté ci-dessus.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document relatif au projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-204 : Cession de la parcelle cadastrée E 421 à M. James EVRARD – Commune de Loyettes

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

VU l'avis des domaines en date 20 septembre 2018,

M. Jean-Louis GUYADER, président de la CCPA, explique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a acquis en 1975 la parcelle cadastrée E 421 d'une superficie de 2 025 m². Il s'agit d'un terrain nu à destination agricole classé en zone naturelle estimé à 0,20 € /m² (avis des Domaines en date du 20 septembre 2018).

M. James EVRARD, propriétaire et habitant la parcelle voisine souhaite acquérir la parcelle communautaire afin de permettre le passage des réseaux d'électricité arrivant de la route départementale 84.

Le président propose d'approuver la signature d'un acte de vente de cette parcelle en faveur de M. EVRARD, domicilié au 652 route départementale 84 – 01360 LOYETTES, au prix de 0,20 € / m² soit un montant total de **405 € hors taxes.**

Les frais de notaire ainsi que les autres frais éventuels seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée E 421 au prix de prix de 0,20 € / m², soit un prix total de 405 € hors taxes et hors frais de notaire et frais éventuels, à M. James EVRARD domicilié au 652 route départementale 84 – 01360 LOYETTES.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer, au nom et pour le compte de la CCPA, l'acte de cession correspondant et tous les documents afférents.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Jean-Pierre GAGNE et Franck PLANET.

Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 70

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-205 : Projet d'extension de la zone d'activités économiques des Granges sur la commune de Meximieux – acquisition de terrains

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 8 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que, dans le cadre de la planification de son développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a décidé d'engager sur la commune de Meximieux des réflexions sur l'extension de la zone d'activités économiques des Granges. Ce projet s'étend sur une superficie d'environ 15 hectares situés aux abords de la RD 1084, et vise à accueillir des activités commerciales, artisanales, industrielles, et tertiaires.

La Communauté de communes souhaite assurer la maîtrise foncière de ce périmètre, tout en prenant en compte la présence des exploitants agricoles sur le site.

Dans ce contexte, elle a confié à la Safer Auvergne-Rhône-Alpes la réalisation d'une enquête foncière, menée en 2016, auprès des propriétaires et exploitants agricoles des parcelles situées dans l'emprise de ce projet. Suite à cette enquête foncière, des négociations foncières ont été engagées avec l'assistance de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes mandatée à cet effet.

Le vice-président informe le Conseil communautaire de l'avancée des négociations amiables réalisées par la Safer :

- une promesse de vente a été recueillie au prix fixé par l'Administration France Domaines ;
- les négociations sont toujours en cours avec les autres propriétaires.

La promesse de vente recueillie concerne la propriété suivante :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Zonage PLU	Prix de vente
Meximieux	COMBE DURAND	ZI	0104	0ha82a20ca	Terre	2AUx	**57 540 €**

Le Conseil communautaire doit se positionner sur la levée d'option de cette promesse de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de poursuivre les acquisitions des terrains concernés par le projet d'extension de la zone d'activités

- DECIDE d'acquérir la parcelle indiquée dans le tableau ci-avant aux conditions précisées dans ce même tableau.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué :
  . à effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens,
  . à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions, et notamment les actes authentiques de vente.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Thérèse SIBERT.

Nombre de présents : 60 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-206 : Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 8 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement des zones d'activité économique.

Il rappelle que par délibération n° 2015-103 du 9 juillet 2015, la Communauté de communes a validé le recrutement d'un assistant pour l'acquisition foncière sur le futur secteur de la zone d'activité de la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey.

Il rappelle que par délibération n° 2016-087 du 15 juin 2016, la Communauté de communes a modifié le prix d'acquisition des parcelles dans le cadre de l'aménagement du secteur de la « Vie du Bois ».

Le cabinet Novade, recruté par la CCPA, a obtenu la signature d'une promesse de vente au prix de 7 € le m² environ.

Acquisitions sur le secteur de la Vie du bois :

- Parcelles AD63, AD103 et AE11 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale totale de 8 058 m² : 56 406 €.
- Parcelles AD259, AD315, AD319, AE264 et AE265 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale totale de 2 399 m² : 16 793 €
- Parcelles AD71, AD99, AE9, AE12 et AE17 sur Ambérieu-en-Bugey superficie cadastrale totale de 20 526 m² : 143 682 €
- Parcelles AC348 et AD331 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale totale de 1 057m² : 7 400 €
- Parcelles AC 398 et AD 43 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale totale de 5 616 m² : 39 312 €

Il convient maintenant d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de ces parcelles par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AD63, AD103 et AE11 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 8 058m², au prix de 56 406 €.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AD259, AD315, AD319, AE264 et AE265 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale 2 399 m², au prix de 16 793 €.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AD71, AD99, AE9, AE12 et AE17 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 20 526 m², au prix de 143 682 €.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AC348 et AD331 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 1 057 m², au prix de 7 400 €.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AC398 et AD43 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 5 616 m², au prix de 39 312 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-207 : Participation à la protection de la zone d'activité de Saint-Rambert-en-Bugey contre les chutes de roches

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 8 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, expose que la commune de Saint-Rambert-en-Bugey sollicite une participation de la CCPA pour la réalisation de travaux de protection contre les chutes de rochers à Saint-Rambert-en-Bugey. Il précise que la CCPA est concernée par le risque, en tant que gestionnaire de la ZAE communautaire « Moulin en papier », située en dessous.

La commune doit réaliser en maîtrise d'ouvrage directe des travaux d'un montant de 986 750 € HT. Les deux collectivités territoriales également concernées (Département et CCPA) pourraient participer au solde restant à charge à la commune, avec une clé de répartition d'un tiers.

Le Département est en effet concerné par le passage de la route départementale dans la zone à risque.

Le coût prévisionnel est de 986 750 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en €uros	Recettes	Montant en €uros
Aménagement/dispositif de protection : merlons raidis	931 050	Fonds Barnier (Etat) - Accordée	428 547
Destruction de bâtiments	55 700	Participation 1/3 commune	186 203
		Participation 1/3 Département Ain (arrondie) - Accordée	186 000
		Participation 1/3 CCPA	186 000
TOTAL	**986 750**	**TOTAL**	**986 750**

Ainsi, la CCPA pourrait attribuer, par voie de convention ci-jointe, une participation maximum de 186 000 €. En cas de dépenses inférieures, le montant serait calculé en fonction de la clé de répartition d'un tiers du restant à charge après déduction de l'aide du fonds Barnier.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation de la CCPA d'un montant maximum de 186 000 € pour la protection contre les chutes de roches, à la commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

- APPROUVE la convention ci-jointe.

- AUTORISE le président, ou par délégation le 1er vice-président, à signer la convention et tous documents utiles.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-208 : Attribution d'une subvention à la CCI pour le financement du poste d'animateur commercial d'Amblamex

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 8 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle qu'il existe trois associations de commerçants sur le territoire. Ces associations se sont groupées en une fédération, Amblamex, afin de pouvoir réaliser des actions communes sur le territoire en faveur du développement du commerce de proximité.

Amblamex accompagne les associations de commerçants dans la réalisation d'actions groupées et d'envergure sur le territoire de la CCPA. Ces dernières années, Amblamex a permis la mise en place de chèques cadeaux, du site « monpanierfute.fr » et le déroulement de journées d'actions collectives aux trois associations.

En 2017, Amblamex s'est ouverte aux autres communes du territoire, permettant à chaque commerçant de rejoindre une des associations de commerçants existantes ou à une association de rejoindre Amblamex.

En 2018, l'association a été moins active que les années précédentes, notamment en raison de l'absence d'employé de janvier à septembre suite au départ de la précédente animatrice. Depuis septembre, la mission de vente de chèque cadeau et d'animation commerciale a pu reprendre.

Afin de faciliter l'accès à l'ensemble des commerces de la CCPA aux actions d'Amblamex, les associations de commerçants proposent maintenant un tarif préférentiel pour les commerces ne souhaitant bénéficier que des actions Amblamex.

La présence d'un animateur en appui des membres bénévoles de l'association est essentielle pour maintenir et développer des actions en faveurs du commerce.

Afin d'assurer le financement du poste, Amblamex et la CCI sollicitent la CCPA afin d'obtenir un financement, à hauteur de 45 000 euros. Pour rappel, cette demande remplace les demandes auparavant faites auprès des communes de Meximieux, Lagnieu et Ambérieu à hauteur de 15 000 euros par commune.

La CCI (qui porte le poste) ainsi que les associations de commerçants participent aussi au financement du poste. Des subventions sont demandées chaque année pour le financement de ce poste (Europe et CD01), et sont déduites de la participation de chacun. La CCPA est le financeur principal du poste.

Afin de permettre plus de stabilité à l'association, il est proposé de signer une convention de financement avec la CCI pour les années 2019 et 2020.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier de 45 000 euros/an à la CCI pour le financement du poste d'animateur commercial d'Amblamex en 2019 et 2020.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-209 : Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département de l'Ain

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 8 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRE ;

VU la délibération en date du 13 avril 2017 instaurant un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU la délibération en date du 13 avril 2017 relative à la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département de l'Ain ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, compétente de droit en matière de développement économique, a créée par délibération du 13 avril 2017, un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises destiné à soutenir l'installation et le développement des entreprises sur son territoire.

Si la loi NOTRe prive le Département de toute action en matière de développement économique, elle admet cependant qu'en matière de soutien à l'investissement immobilier, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département tout ou partie de la compétence d'octroi de l'aide.

Ainsi, la CCPA a délégué au Département de l'Ain par délibérations en date du 13 avril 2017 et du 21 décembre 2017, l'intégralité de sa compétence en matière d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise, pour l'année 2018.

Pour rappel, quatre entreprises du territoire ont été soutenues depuis la 2017 : Biomae (52 275 €), 5S ingénierie (75 000 €), AKEO+ (75 000 €) et Défiluxe (filiale de BCM - 31 505 €)

La convention prenant fin au 31 décembre 2018, il convient de la renouveler pour l'année 2019.

La convention de délégation, dont le projet est joint aux présentes, précise les modalités de délégation au Département. Il est prévu que la CCPA soit l'organisme prescripteur du dispositif et que le Département en soit le service instructeur, le gestionnaire et le payeur.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département.

- DIT que cette délégation sera effective pour une année complète à compter du 1er janvier 2019.

- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention, ses avenants, et tous actes s'y afférent.

- PRECISE que le Conseil Départemental de l'Ain devra approuver par délibération concordante, la délégation de compétence.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-210 : Subvention exceptionnelle au club d'entreprises du PIPA pour la phase 1 du projet de création d'un campus de formation « hors les murs »

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 12 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que le Club des Entreprises du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain fédère, en 2018, plus de 100 entreprises de ce territoire, représentant environ 5 500 salariés.

Il est structuré autour de 5 groupes, dont la commission emploi/formation. Les travaux de ce groupe l'ont conduit à mettre en œuvre, courant 2016, un projet collaboratif de « Campus de formation » hors sol sur le PIPA pour soutenir les entreprises dans leur recrutement et répondre aux besoins actuels et futurs de ce territoire en pleine expansion.

Le concept de ce campus est de « Former sur place pour recruter sur place ». Il a été initié avec une première formation en alternance sur le métier d'opérateur en logistique polyvalent. Entre 2016 et 2018, 4 sessions mutualisées entre les entreprises du PIPA ont permis de former 76 candidats en tant que « opérateur logistique polyvalent » via un financement Région AURA.

Le Club des Entreprises du PIPA souhaite initier une nouvelle phase du projet, plus structurée, en lien et avec le soutien de la CCPA, puisque les actions bénéficient au territoire élargi.

Pour ce faire, le club sollicite la CCPA pour :

- Etre copilote du projet de « Campus de Formation »
- A court terme, apporter des aides financières pour :
  - Renforcer la communication et valoriser la filière logistique par la réalisation de deux vidéos collectives « logistique » - « industrie/production », et un forum de l'emploi à Saint-Vulbas
  - Recruter un intervenant pour établir un avant-projet (modélisation, parties prenantes, besoins, formats, financements, cahier des charges…)
- A moyenne échéance et selon validation de la phase 1 : Financer et rechercher des financements/subventions pour installer le campus

Le budget prévisionnel de la phase 1 s'élève à 15 125 €. Il est proposé d'apporter une aide de 50 %, soit 7 562,50 € maximum.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au club d'entreprise du Parc industriel de la Plaine de l'Ain, d'un montant de 7 562,50 € maximum correspondant à 50 % des dépenses réalisées, dans le cadre de la phase 1 de création d'un campus de formation « hors les murs ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-211 : Délibération rectificative - Approbation de la convention quinquennale de l'OPAH (2018-2023) et attribution du marché d'animation OPAH-RU

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 3 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 12 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

Constatant une erreur matérielle sur la délibération N°2018-079, la délibération suivante annule et remplace cette dernière.

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) dans la continuité de l'OPAH qui vient de se terminer. Cette nouvelle OPAH-RU s'étend sur 5 années. La pré-étude de cette OPAH a été réalisée au cours de l'année 2017.

Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui la composent et d'assurer les aides financières des différents organismes auprès des propriétaires occupants ou bailleurs, il convient d'établir une convention entre la Communauté de communes, l'ANAH et le Conseil départemental de l'Ain pour les cinq années de l'OPAH (2018-2023).

Afin d'assurer le suivi et l'animation de cette OPAH, il convient d'attribuer le marché d'animation et de suivi de cette OPAH-RU dont les étapes de la procédure ont été les suivantes :

- Avis d'Appel Public à la Concurrence : 5 février 2018
- Réception des offres : le 15 mars 2018
- Ouverture des plis : le 21 mars 2018
- Commission d'Appel d'Offre du 3 avril 2018 : Suite à l'analyse des différentes offres présentées, il a été décidé d'attribuer le marché au groupement Urbanis dont l'antenne régionale est située à Lyon et Urbanis Aménagement située à Marseille.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'OPAH conclue pour une durée de cinq ans (2018-2023) avec le Conseil départemental de l'Ain et l'ANAH.

- AUTORISE le président, ou le 1er vice-président, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

- **ATTRIBUE le marché pour le suivi et l'animation de cette OPAH-RU au groupement URBANIS / Urbanis AMenagement pour un montant de 1 240 099 € HT décomposé comme suit :**
  - **Tranche ferme : 967 949 € HT**
  - **Tranche optionnelle : 272 150 € HT**

- AUTORISE le président, ou par délégation le 1er vice-président, à signer le marché avec le bureau d'étude et tous les documents s'y rapportant.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à solliciter les aides auprès des différents financeurs pour le marché d'animation.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-212 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (LOGIDIA)

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 12 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à LOGIDIA pour

- une opération de 14 logements sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey « Domaine de la Chaume » (4 PLS, 6 PLUS, 4 PLAI) soit une subvention de 52 000 €

- une opération de 8 logements sur la commune de Leyment « Résidence Haissor » (2 PLS, 3 PLUS et 3 PLAI) soit une subvention de 33 000 €

- une opération de 15 logements sur la commune de Leyment « complément Haissor » (9 PLUS et 6 PLAI) soit une subvention de 78 000 €

- une opération de 5 logements sur la commune de Sainte-Eloi (4 PLUS et 1 PLAI) soit une subvention de 23 000 €

- une opération de 5 logements sur la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans (3 PLUS et 2 PLAI) soit une subvention de 26 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 17 décembre 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur LOGIDIA.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-213 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (SEMCODA)

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 12 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à SEMCODA pour

- une opération de 6 logements sur la commune de Blyes « Le Bourg » (4 PLUS et 2 PLAI) soit une subvention de 30 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 17 décembre 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur SEMCODA.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-214 : Approbation de l'accord de consortium du projet Plainénergie

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 6 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

VU la loi « Notre » n° 2015-991 du 07 août 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5214-16 ;

VU les statuts et les compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en particuliers les compétences dédiées à l'environnement, aux déchets et au développement économique ;

VU par ailleurs, le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

Il est rappelé que la gestion des déchets est l'une des premières politiques publiques de la Communauté de communes du point de vue des ressources communautaires comme des préoccupations quotidiennes.

Sur ces sujets, les trajectoires semblent à redresser dans la mesure où la population de la Communauté de communes augmente en moyenne de 1000 habitants par an et un alourdissement de la fiscalité, la TGAP en particulier, est annoncé.

Dans le cadre de réflexions menées pour sur des déchets spécifiques du territoire, certains acteurs de la filière de conversion énergétique des déchets proposent de travailler au développement un démonstrateur de production d'un « gaz de récupération » à partir de certains déchets du territoire non valorisés :

- Les encombrants des déchetteries ;
- Les boues de stations d'épuration (dont celle du PIPA) ;
- Les déchets de bois B et éco mobilier non valorisables ;
- Les déchets de certaines industries;
- Les déjections équines du parc du cheval ;
- Les déchets ou résidus de recyclage et de traitement des ordures ménagères ;
- Les éventuels déchets agricoles
- …

Le fait de caractériser le potentiel énergétique de l'ensemble des déchets d'un territoire et de déterminer le coefficient de mobilisation de ces déchets serait une première en France. Les pratiques françaises s'articulent en général autour de catégories de déchets pour organiser des filières dans la collecte comme dans le traitement.

Différents cocktails de ces déchets doivent pouvoir être gazéifiés puis transformés en méthane pour injection dans les réseaux de gaz. Ces réseaux sont en mesure de stocker une partie importante de la consommation annuelle.

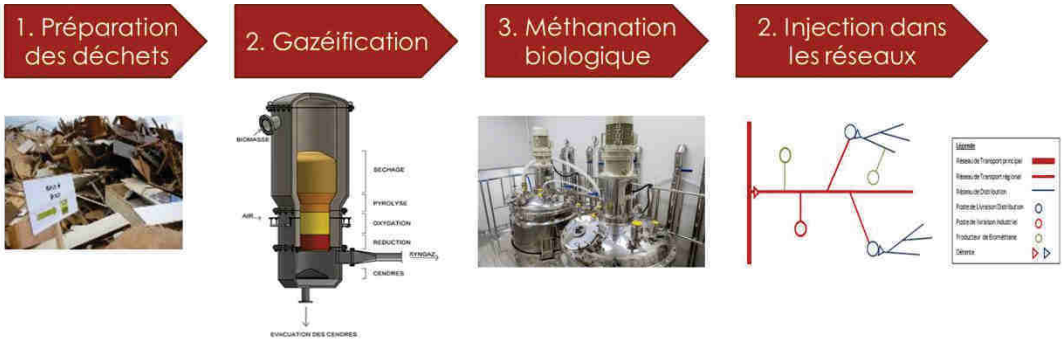

Les études intermédiaires de ce procédé devraient prendre environ deux ans et aboutir à la réalisation d'un démonstrateur industriel sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain. Les acteurs de ce projet ont une portée nationale, voire internationale, même s'ils sont présents localement.

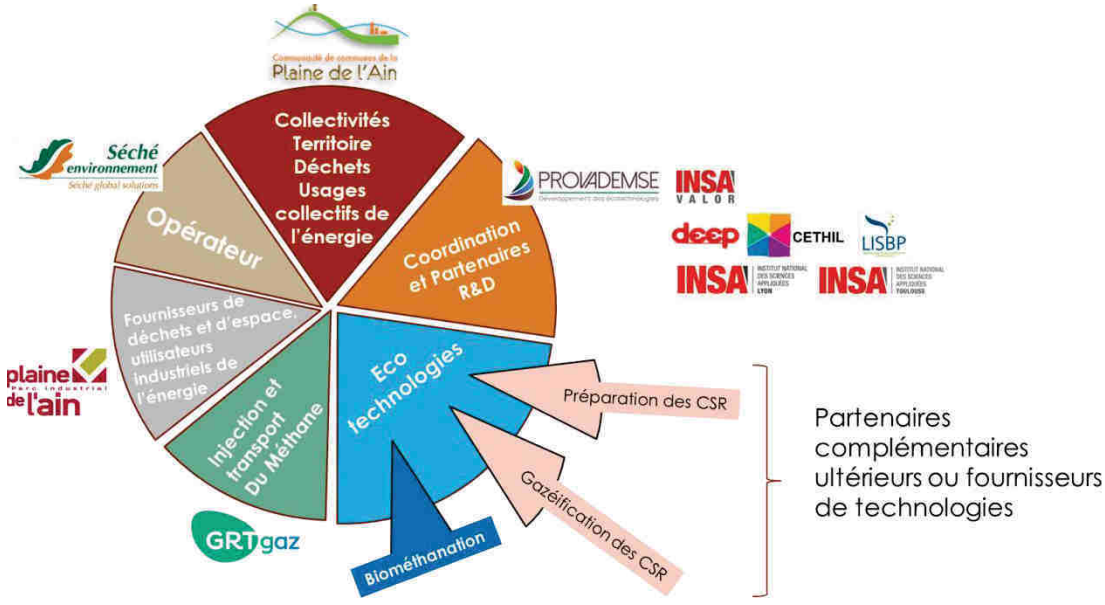

La collaboration dans le cadre de ce projet fait l'objet d'un accord de consortium qui comporte, au-delà de mentions classiques (objet, durée, parties etc.), des clauses concernant plusieurs aspects :

- Toute communication est soumise à l'accord de chacune des parties ;
- Les résultats sont à terme valorisables et feront l'objet de propriété intellectuelle soumise le cas échéant à un règlement de co-proporiété.
- Une annexe technique et financière très précise : lots de travaux et responsabilités dans chaque lots ;

La Communauté de communes, partie prenante de l'accord, entend appuyer financièrement cette initiative :

PARTENAIRE	K€HT	actions
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	50	Coordination Analyse de gisements
plaine de l'ain développement économique	40	Coordination Analyse de gisements
Séché environnement	285	Coordination Analyse de gisements Gazéification-valorisation
GRTgaz	300	Coordination Gazéification-Méthanation Injection réseau
enosis	285	Coordination Méthanation
	960K€	

Sur 3 ans :
- 2018 : 10K€
- 2019 : 25K€
- 2020 : 15K€

Le financement par la CCPA de ces premiers développements technologiques fait l'objet d'une convention de financement ad hoc avec le coordinateur du projet, INSAVALOR (Provademse).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'accord de consortium pour la participation au projet Plainénergie, ses avenants, ainsi que les différents actes nécessaires à son exécution.

- AUTORISE le Président à signer la convention de financement d'INSAVALOR, coordinateur du consortium du projet Plainénergie, ses avenants, ainsi que les différents actes nécessaires à son exécution.

- AUTORISE le Président à solliciter tous les aides financières et techniques auprès des partenaires publics voire privés pour le bon avancement du projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-215 : Déchèteries – Modification de la régie de recettes et tarification de l'accès des professionnels au 1er janvier 2019

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 4 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, informe qu'à compter du 1er janvier 2019, l'accès des professionnels en déchèteries sera soumis à une tarification au passage et non plus à l'achat d'un droit d'accès annuel.

Aussi, il est nécessaire de modifier la régie de recettes existante.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE, à compter du 1er janvier 2019, de modifier la régie de recettes déjà mise en place pour les professionnels désirant accéder aux déchèteries de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- CHARGE le président, ou le vice-président délégué, de désigner un régisseur principal et un régisseur secondaire à la même date.

- FIXE pour l'année 2019 les tarifs suivants pour les professionnels :

VP (véhicule particulier) PTAC < 3 500 KG	5 euros / passage
CTTE (camionnette) PTAC < 3 500 KG	10 euros / passage

- DIT que le règlement des professionnels interviendra après réception d'une facture à la fin de chaque trimestre sous réserve d'un minimum de facturation de 75 € par professionnel. Une facture sera établie au 31 décembre de chaque année quel que soit le montant.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Marie José SEMET (pouvoir de M. Jean-Luc RAMEL annulé) et de Mme Régine GIROUD.

Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 66

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-216 : Demande d'autorisation présentée par la S.A. TREDI

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 6 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. André MOINGEON, vice-président, informe que la S.A. TREDI a déposé, auprès de la Préfecture, une demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de traitement de déchets dangereux sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement ce dossier, soumis à enquête publique dans la commune de Saint-Vulbas, doit recueillir l'avis de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Consultée, la commission déchets et environnement n'a formulé aucune remarque.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable au dossier présenté par la S.A. TREDI.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. René DULOT et de M. Fabrice VENET (pouvoir de Mme Elisabeth PUYPE annulé).

Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-217 : Projet culturel de territoire les « Arts caméléons » - Année 2 : septembre 2018 / septembre 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

VU la délibération du 01/06/2017 d'adoption du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain et de son volet culturel approuvant la convention de mise en œuvre par l'association Art et Musique d'Ambronay (Centre culturel de rencontre d'Ambronay) ;

Mme Liliane BLANC FALCON, élue référente du Contrat de ruralité, expose que le Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain comporte un volet culturel dans le cadre d'une convention pluriannuelle de trois ans avec la DRAC/le Département de l'Ain/l'Education nationale.

Ce projet territorial est priorisé sur les secteurs des communes de la Vallée de l'Albarine et d'Ambérieu-en-Bugey (politique de la ville) afin de développer l'accès à la culture et aux pratiques artistiques des publics éloignés.

Lors de sa première année de mise en œuvre (septembre 2017/septembre 2018), le projet, dénommé « Arts caméléons », a été confiée à l'association Art et Musique d'Ambronay (Centre culturel de rencontre d'Ambronay) qui mobilise une équipe et des moyens professionnels au service du projet. Les publics bénéficiaires sont principalement les scolaires (577 enfants en 2017/2018), les habitants, les associations, les résidents en EHPAD, les centres sociaux…

Les actions musicales sont réparties entre plusieurs axes de travail : le chant (chant populaire et berceuse), l'axe nature (avec immersion dans l'espace naturel), l'axe découverte (lutherie sauvage et numérique).

Le projet va rentrer dans sa 2° année (septembre 2018/septembre 2019), avec le budget prévisionnel et plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en €uros	Recettes	Montant en €uros
Interventions artistiques Centre culturel Ambronay	56 250	DRAC Auvergne Rhône-Alpes	30 000
		Conseil départemental Ain	10 000
		Région Auvergne Rhône-Alpes (CTEAC)	5 000
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (Enveloppe Contrat de ruralité) – 20%	11 250
TOTAL	**56 250**	**TOTAL**	**56 250**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides de la DRAC, du Département de l'Ain et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-218 : Projet culturel de territoire les « Arts caméléons » - Convention avec le Centre Culturel de Rencontre d'Ambronay pour la mise en œuvre du projet en année 2 (septembre 2018/septembre 2019)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

VU la délibération du 01/06/2017 d'adoption du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain et de son volet culturel approuvant la convention de mise en œuvre par l'association Art et Musique d'Ambronay (Centre culturel de rencontre d'Ambronay) ;

VU la délibération du 29/11/2018 d'adoption du projet des Arts caméléons (Année 2 : septembre 2018/septembre 2019),

Mme Liliane BLANC FALCON, élue référente du Contrat de ruralité, expose que la mise en œuvre du projet des « arts caméléons » est confiée à l'association Art et Musique d'Ambronay (Centre culturel de rencontre d'Ambronay) pour la période de septembre 2018 à septembre 2019.

Aussi il convient de conventionner avec l'association selon la convention ci-jointe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise en œuvre par l'association Art et Musique d'Ambronay (Centre culturel de rencontre d'Ambronay) et autorise le Président à la signer et tous documents utiles.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Françoise GIRAUDET.

Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 62

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-219 : Projet de réhabilitation du Château : approbation de l'Avant-Projet Définitif

VU l'avis favorable de la commission bâtiments communautaires et patrimoine du 15 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Christian BUSSY, vice-président, rappelle que le projet de réhabilitation du château avait pour objectif :

- L'aménagement de bureaux supplémentaires
- L'aménagement d'un espace pour l'accueil de réunions, séminaires de travail
- La rénovation, mise aux normes et accessibilité des parties déjà utilisées. La préservation des parties de bâtiment présentant des désordres structurels importants (écuries, 2° étage…)
- La restauration et la mise en valeur des parties historiques

Ce projet a été construit sur la base de travaux en 3 tranches :

- Tranche 1 : la réhabilitation du bâtiment des écuries
- Tranche 2 : la réhabilitation du RDC, R+1, R+2 du château proprement dit
- Tranche 3 : la réhabilitation du donjon (parties classées au titre des monuments historiques)

Par délibération du 8 mars 2018 la CCPA a confié la mission de maitrise d'œuvre au bureau d'études Archipat pour conduire ce projet. Ce bureau d'études a mené un diagnostic approfondi afin d'établir un état sanitaire précis du château, et le coût prévisionnel pour sa réhabilitation.

Le projet de base proposé aujourd'hui par Archipat représente un budget de 3 158 157 € HT (travaux).

Le budget et plan de financement prévisionnels, y compris pour la maîtrise d'œuvre, sont désormais les suivants :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Tranche 1: Travaux hors MH	784 232 €	Tranche 1: DETR - hors MH	25 %	179 869,75 €
Tranche 1: Travaux MH	520 308 €	Tranche 1: Région CAR, hors MH	30 %	215 843,70 €
		Tranche 1: DRAC - MH	25 %	130 077,06 €
		Tranche 1: Région MH	25 %	130 077,06 €
Tranche 2: Travaux hors MH	849 101 €	Tranche 2: DETR - hors MH	25 %	212 275,25 €
Tranche 2: Travaux MH	559 305 €	Tranche 2: DRAC - MH	25 %	139 826,29 €
		Tranche 2: Région MH	25 %	139 826,29 €
Tranche 3: Travaux hors MH	62 593 €	Tranche 3: DRAC - MH	25 %	168 432,25 €
Tranche 3: Travaux MH	673 729 €	Tranche 3: Région MH	25 %	168 432,25 €
		Auto-fnct CCPA	56,96%	1 964 608,86 €
TOTAL	3 449 268,75 €	TOTAL		3 449 268,75 €

Par ailleurs, la CCPA sollicitera différentes aides, comme indiqué sur le tableau ci-dessus (DRAC, DETR, Région).

Les contacts pris montrent qu'ils pourraient s'élever à plus de 40 %.

Ce plan de financement a été présenté et validé dans son ensemble le 15 novembre 2018 par la commission bâtiments communautaires et patrimoine immobilier.

Le vice-président indique que, conformément à l'article 6.2 du CCAP de la maîtrise d'œuvre, il conviendra d'établir un avenant au marché de maitrise d'œuvre arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel l'équipe s'engage.

Le vice-président sollicite le conseil pour approuver l'Avant-Projet Définitif figurant en annexe, ainsi que le budget et le plan de financement détaillé ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 50 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif figurant en annexe, ainsi que le budget et le plan de financement tel que détaillé ci-dessus.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à solliciter des subventions auprès de la DRAC, de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes et plus généralement toute autre subvention auprès de tout autre organisme.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-220 : Décision modificative n°3 au budget principal 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°3) sur le budget principal 2018.

Dépenses d'investissement : (- 23 000,00 €)	
Chapitre 204 – Art 2041411 (160) 95 – Subventions d'investissement versées	- 23 000,00 €
Recettes d'investissement : (- 23 000,00 €)	
Chapitre 021 (01) – Virement de la section de fonctionnement	- 23 000,00 €
Dépenses de fonctionnement : (+ 61 665,00 €)	
Chapitre 023 (01) – Virement à la section d'investissement	- 23 000,00 €
Chapitre 65 –Art 6574 (95) – Subventions de fonctionnement	+ 23 000,00 €
Chapitre 74 – Art 7419 (01) – Reversement sur DGF	+ 19 325,00 €
Chapitre 011 – Art 617 (020 – 520 – 831 – 812 – 95 – 90) – Etudes	+ 147 000,00 €
Chapitre 011 – Art 611 (70) – Contrats prestations de services	+ 100 000,00 €
Chapitre 011 – art 61521 (812) - Terrains	- 15 000,00 €
Chapitre 011 – art 6068 (812) – Autre matières et fournitures	- 80 000,00 €
Chapitre 022 – Art 022 (01) – Dépenses imprévues	- 152 000,00 €
Chapitre 011 – Art 62875 (812 – 020) Remboursement de frais aux communes membres du GFP	+ 77 351,00 €
Chapitre 011 – Art 62878 (70) – Remboursement de frais à d'autres organismes	+ 7 200,00 €
Chapitre 011 – Art 6231 (70 – 812 – 813) – Annonces et insertions	+ 9 613,00 €
Chapitre 012 – Art 6217 (520) – Personnel affecté par commune membre GFP	+ 11 500,00 €
Chapitre 012 – Art 64111 (020) – Rémunération principale titulaire	+ 11 249,00 €
Chapitre 012 – Art 64112 (020) – NBI, SFT, indemnité de résidence	+ 3 221,00 €
Chapitre 012 – Art 64118 (020) – Autres indemnités	+ 32 322,00 €
Chapitre 012 – Art 64131 (020) – Rémunération non titulaires	+ 84 927,00 €
Chapitre 012 – Art 6332 (020) – Cotisations versée au FNAL	+ 448,00 €
Chapitre 012 – Art 6336 (020) – Cotisations au CNFPT et aux CDG	+ 1 587,00 €
Chapitre 012 – Art 6338 (020) Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	+ 643,00 €
Chapitre 012 – Art 6451 (020) – Cotisations à l'URSSAF	+ 19 067,00 €
Chapitre 012 – Art 6453 (020) – Cotisations aux caisses de retraites	+ 5 335,00 €
Chapitre 012 – Art 6454 (020) – Cotisations aux ASSEDIC	+ 4 260,00 €
Chapitre 012 – Art 6456 (020) Cotisations Versement au FNC du supplément familial	+ 1 331,00 €
Chapitre 022 – Art 022 (01) – Dépenses imprévues	- 227 714,00 €

Chapitre 011 – Art 6188 (30 – 020) – Autres frais divers	+ 25 200,00 €
Chapitre 011 – Art 6238 (023) – Divers	+ 6 100,00 €
Chapitre 011 – Art 6232 (020 – 023) – Fêtes et cérémonies	- 31 300,00 €

Recettes de fonctionnement : (+ 61 665,00 €)

Chapitre 74 – Art 7473 (61) – Participations Département	+ 16 665,00 €
Chapitre 013 – Art 6419 (020) – Remboursement sur rémunérations	+ 45 000,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal 2018 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-221 : Décision modificative n°2 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°2) sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique 2018.

Dépenses de fonctionnement : (0,00 €)

Chapitre 011 – article 61558 (90) – Entretien – autres biens mobiliers	- 25 000,00 €
Chapitre 011 – article 615228 (90) – Entretien – autres bâtiments	+ 5 000,00 €
Chapitre 011 – article 6226 (90) – Honoraires	+ 20 000,00 €

Dépenses d'investissement : (2 035,00 €)

Chapitre 041 – article 2313 – 009 (90) – Immo. en cours sur futur bâtiment St-Sorlin	*2 035,00 €*
Chapitre 20 – article 2031 – 009 (90) – Frais d'études sur futur bâtiment St-Sorlin	- 5 000,00 €
Chapitre 23 – article 2313 – 009 (90) – Immo. en cours sur futur bâtiment St-Sorlin	+ 5 000,00 €

Recettes d'investissement : (2 035,00 €)

Chapitre 041 – article 2031 – 009 (90) – Frais d'études sur futur bâtiment St-Sorlin	*2 035,00 €*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2018 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-222 : Décision modificative n°1 au budget annexe Aménagement Zones Economiques 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget annexe Aménagement Zones Economiques 2018 afin de pouvoir intégrer les stocks correspondants aux nouvelles zones économiques depuis le 1er janvier 2017.

Recettes de fonctionnement : (0,00 €)

Chapitre 042 – Art 71355 (042) – stocks fin 2018	*- 500 000,00*
Chapitre 042 – Art 7133 (042) – stocks fin 2018 (ZA Laya, Montagnieu et St-Rambert)	*+ 500 000,00*

Dépenses d'investissement : (0,00 €)

Chapitre 040 – Art 3555 (042) – stocks fin 2018	*- 500 000,00*
Chapitre 040 – Art 3351 (042) – stocks fin 2018 (ZA Laya, Montagnieu et St-Rambert)	*+ 40 000,00*
Chapitre 040 – Art 3354 (042) – stocks fin 2018 (ZA Laya, Montagnieu et St-Rambert)	*+ 60 000,00*
Chapitre 040 – Art 3355 (042) – stocks fin 2018 (ZA Laya, Montagnieu et St-Rambert)	*+ 400 000,00*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe Aménagement Zones Economiques 2018 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-223 : Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Lagnieu pour les travaux de mise en valeur du Château de Montferrand (78 334 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 11 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme » et le vote de la stratégie touristique du territoire en 2017.

Lors du Budget primitif 2018, une enveloppe de 350 000 euros dédiée à l'appel à projets « développement touristique » a été votée. Les fonds de concours touristiques sont rattachés à cette enveloppe.

Le dossier présenté par la Commune de Lagnieu concerne des travaux de mise en valeur du patrimoine culturel du Château de Montferrand qui permettront l'accueil des visiteurs en toute sécurité.

Le montant total d'investissement s'élève à 156 668 euros HT. Aucune aide n'est perçue par la Commune de Lagnieu pur ce projet. Le montant subventionnable est donc de 156 668 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable.
Le fonds de concours proposé est donc de 78 334 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs. Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours touristique de 50 % du montant de la dépense subventionnable, soit 78 334 euros à la Commune de Lagnieu pour les travaux de mise en valeur du Château de Montferrand.

- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours touristique proposées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-224 : Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Souclin pour la requalification du four à pain du Fay (12 600 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 11 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme » et le vote de la stratégie touristique du territoire en 2017.

Lors du Budget primitif 2018, une enveloppe de 350 000 euros dédiée à l'appel à projets « développement touristique » a été votée. Les fonds de concours touristiques sont rattachés à cette enveloppe.

Le dossier présenté par la Commune de Souclin concerne la rénovation du four à pain du Fay, qui est le long des sentiers de randonnée ainsi que sur la Route du Bugey. Il est également utilisé pour la fête des fours.

Le montant total d'investissement s'élève à 33 677 euros HT. Une aide de la DETR à hauteur de 8 419 euros est perçue par la commune sur ce projet. Le montant subventionnable est donc de 25 258 euros HT.
Le montant sollicité par la commune est de 12 600 euros, soit une intervention à hauteur de 49,88 %.
Le fonds de concours proposé est donc de 12 600 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs. Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours touristique 49,88 % du montant de la dépense subventionnable, soit 12 600 euros à la Commune de Souclin pour les travaux de rénovation du four à pain du Fay.
- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours touristique proposées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-225 : Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la valorisation du Château des Allymes (23 703 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 11 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme » et le vote de la stratégie touristique du territoire en 2017.

Lors du Budget primitif 2018, une enveloppe de 350 000 euros dédiée à l'appel à projets « développement touristique » a été votée. Les fonds de concours touristiques sont rattachés à cette enveloppe.

Le dossier présenté par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey concerne les travaux supplémentaires des lots 1 et 2 pour les tranches conditionnelles des travaux du château des Allymes ainsi que l'intervention d'un architecte des paysages pour l'intégration paysagère de parkings.

Concernant les travaux,
Le montant total d'investissement éligible s'élève à 1 243 346,20 euros HT. La DRAC, le Département de l'Ain et la Région Auvergne Rhône Alpes interviennent à hauteur de 69,60 %.
Le montant subventionnable est donc de 378 422,12 euros HT.
La commune a sollicité une aide totale de la CCPA de 129 752 euros HT, soit 34,28 % du reste à charge de la commune.
La CCPA a d'ores et déjà attribué 116 049 euros en mars 2018 (délibération n°2018-060). Il est proposé de compléter le fonds de concours sur la base des travaux supplémentaires, soit 13 703 euros.

Concernant l'étude paysagère :
Le montant de l'étude est estimé à 20 000 euros HT. La commune ne percevant aucune aide sur cette opération, le montant éligible au fonds de concours est donc de 20 000 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable.
Le fonds de concours proposé est donc de 10 000 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs.

Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours touristique de 23 703 euros à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, réparti comme suit :

  . 13 703 euros pour les travaux supplémentaires du château des Allymes, en complément des 116 049 euros d'ores et déjà attribués, soit 34,28 % du montant global des travaux restant à charge à la commune,

  . 10 000 euros, pour l'étude paysagère autour du château des Allymes, soit 50 % du montant de la dépense subventionnable.

- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours touristique proposées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-226 : Modification de membres du Comité directeur de l'office de tourisme communautaire

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

VU l'article 6 des statuts de l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle, que la Communauté de communes a créé un office de tourisme en EPIC lors de son conseil du 16 novembre 2017 (délibération n°2017-247) et qu'il a nommé les membres titulaires et suppléants de son Comité de direction.

Deux membres suppléants du collège des socio-professionnels ont fait part de leur démission : Madame Nathalie van TROYS et Monsieur Gérard JOUD. Il est de la compétence du Conseil communautaire de pourvoir à leur remplacement.

Leur mandat prendra fin lors du renouvellement du prochain Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE les deux personnalités suivantes pour siéger au Comité de direction, au sein du collège des socio-professionnels, en tant que membre suppléant, en remplacement des deux membres démissionnaires :

  . Mme Nathalie FERRIER, nouvelle directrice du Lycée de St-Sorlin, en suppléante de Monsieur Frédéric BONNARD

  . M. Gérard VANSTAEN, vice-président du Musée du Cheminot, en suppléant de Monsieur Lucien FERGEY

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Patrick MILLET.

Nombre de présents : 54 - Nombre de votants : 61

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-227 : Vœu relatif au projet de fermeture de l'agence du Crédit Agricole Centre-Est de Serrières-de-Briord

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, informe que l'agence du Crédit Agricole Centre-Est de Serrières-de-Briord a annoncé sa prochaine fermeture. Celle-ci s'accompagnerait de la suppression du seul distributeur automatique de billets du bourg.

Or, cet équipement est vital pour conforter au quotidien les commerçants et artisans du centre-bourg. La commune de Serrières-de-Briord compte environ 1 350 habitants et bénéficie d'un ensemble de commerçants qui apportent des services importants aux habitants de la vallée : une épicerie, une boucherie, une boulangerie/pâtisserie, un fleuriste, un salon de coiffure, une pharmacie et un tabac-presse.

Le président propose donc aux conseillers communautaires, représentant les 53 communes qui composent la CCPA, de demander instamment au conseil d'administration de la caisse locale du Crédit Agricole, de revoir sa position dans le sens d'un soutien à la ruralité et aux commerces de proximité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE instamment au Conseil d'administration de la caisse locale du Crédit Agricole Centre-Est de revoir sa position concernant la prochaine fermeture de l'agence de Serrières-de-Briord.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-228 : Délibération rectificative - ZA des Granges (Meximieux) : Autorisation de signature d'un compromis de vente avec M. Frédéric RIPA

Constatant une erreur matérielle sur la délibération N°2017-187, la délibération suivante annule et remplace cette dernière.

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Monsieur Frédéric RIPA, dirigeant du Garage du Centre à Meximieux, a manifesté son intention d'acquérir un lot de 5 000 m² (découpage parcellaire en cours), situé sur la zone dédiée aux activités commerciales de la ZA des Granges (masse 7), dans le cadre d'un projet de création d'un pôle automobile. Celui-ci intègrera le Garage du Centre (concession Nissan/ Renault), ainsi qu'une agence de location de véhicule.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en maire de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de M. Frédéric RIPA, ou toute **société se substituant à lui y compris toute société de crédit-bail immobilier,** pour la vente d'un lot d'environ 5 000 m² (découpage parcellaire en cours) sur la ZA des Granges à Meximieux, au prix de 60 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-229 : Délibération rectificative - Zone d'Activité Economique du Triangle d'Activité : Cession foncière d'un délaissé à la SCI MISTRALE

Constatant une erreur matérielle sur la délibération N°2017-233, la délibération suivante annule et remplace cette dernière.

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que depuis le 1er janvier 2017 la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE). En effet, les ZAE communales sont transférées de droit aux intercommunalités.

Conformément à la loi NOTRe, les communes ne sont plus en capacité de céder des parcelles sur les ZAE. Il ajoute que le Conseil communautaire a acquis le délaissé de la parcelle **AM 445** d'une superficie de 1 171 m² au lieudit « Champ de la Croix » sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey au prix de 26 900 €. Un plan du délaissé est joint en annexe de cette délibération.

Cette délibération prévoit que ce délaissé doit être cédé par un acte de vente notarié à :

Champ de la croix
Avenue Andrée Citroën – BP 425
01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
SCI MISTRALE, représenté par M. GALY,
Au prix de 26 900 €.

Les frais de notaires liés à cet acte sont pris en charge par la SCI MISTRALE.

SCI Mistrale (M. GALY)
CHAMP DE LA CROIX
AV ANDRE CITROEN – BP 425
01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

Il convient alors d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents, notamment l'acte de vente du délaissé de la parcelle référencée **AM 445** au lieudit « Champ de la Croix » d'une superficie 1 171 m², au prix de 26 900 €.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an 2018, le jeudi 20 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président**.

Date de convocation : mercredi 12 décembre 2018 - Secrétaire de séance : Christian BUSSY

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 64

Etaient présents et ont pris part au vote **:** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Jean-Pierre BLANC, Sylvie SONNERY, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, René DULOT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Eric NODET, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Corinne MEILLANT, Marilyn BOTTEX *(à partir de la délibération n° 2018-233)*, Yves RIGAUD, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Jean MARCELLI, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Régine GIROUD, Jean-Luc RAMEL, Gilbert BABOLAT, Patrice MARTIN, Nathalie MONNET, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Jacqueline SELIGNAN, Eric GAILLARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Marcel JACQUIN, Martial MONTEGRE, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir **:** Patricia GRIMAL (à Sylvie SONNERY), Gérard CHABERT (à Lionel MANOS), Eric BEAUFORT (à Gérard CLEMENT), Roselyne BURON (à Marilyn BOTTEX).

Etait excusées et suppléées : Marilyn BOTTEX (par Yves RIGAUD), Ghislaine PERNOD (par Nathalie MONNET).

Etaient excusés **:** Sandrine CASTELLANO, Marie-Pierre PRAS, Marius BROCARD, Frédéric BARDOT, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Jean-Luc ROBIN, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Patrick MILLET.

Etaient absents **:** Michel CHABOT, Laurence CARTRON, Josiane ARMAND, Patrick CHARVET, Dominique DELOFFRE, Jean-Paul PERSICO, Jean PEYSSON, Frédéric TOSEL, Jean-Pierre HERMAN, Françoise GIRAUDET.

Délibération n° 2018-230 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, informe que le conseiller communautaire suppléant de la commune de Chaley est appelé à être remplacé.

En effet, la mairie de Chaley nous a informés de la démission de la fonction de premier adjoint de Monsieur Benjamin GROSJEAN.

Suite à ce changement d'ordre dans le tableau du conseil municipal, M. Maurice POTIGNON, nouveau 1er adjoint, devient automatiquement conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE :

  . De l'installation de M. Maurice POTIGNON en qualité de conseiller communautaire suppléant de la commune de Chaley.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-231 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Faramans concernant des travaux de rénovation d'une petite salle polyvalente (100 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de rénovation de la petite salle polyvalente sur la Commune de Faramans.

Le montant total d'investissement s'élève à 352 457 euros HT.
La commune a obtenu 60 000 € de l'Etat au titre de la DETR, 46 296 € du Conseil départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale.
Le montant subventionnable est donc de 246 161 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 114 429 euros pour la Commune de Faramans.
La demande de la Commune s'élève à 100 000 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 100 000 euros.
Le montant subventionné est donc de 200 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 100 000 euros à la Commune de Faramans pour des travaux de rénovation de la petite salle polyvalente.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-232 : Projet d'aménagement d'un parking dans le quartier des Savoirs

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement, du 13 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la délibération n°168 du 27/09/2018 fixant le cadre de développement du Quartier gare d'Ambérieu en Bugey. Elle précise que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la commune d'Ambérieu-en-Bugey mènent plusieurs actions au niveau du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey : le renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU et de la politique de la ville, le Quartier des Savoirs et des Entreprises et le Pôle d'Echanges Multimodal. Elle indique également que plusieurs opérations découleront de ces actions.

A ce jour, M. JACQUIN expose le projet de réglementation du stationnement sur voirie du quartier gare de la commune d'Ambérieu à horizon d'avril 2019, ainsi que la mise en stationnement payant des différents parkings du quartier, dédiés aux usagers de la gare, à horizon de juin 2019. L'objectif de ces politiques est de réguler le stationnement sur le quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey.

La CCPA aménagera un parking d'environ 140 places sur les deux parcelles dont elle est propriétaire à savoir les parcelles N°397 et 399.

L'entrée se fera par l'accès aux bâtiments de la DDT situées au 31 rue Paul Painlevé dont la CCPA souhaite se porter acquéreur (bâtiment et foncier remis aux Domaines au 1er janvier 2019 par l'Etat).

La sortie s'opérera par l'allée communale du lotissement du clos de la fontaine.

Une consultation pour le marché de travaux pour l'aménagement sera lancée à compter du 1er janvier 2019 suivie par une consultation pour la mise en gestion de l'ouvrage payant. La tarification se fera en cohérence avec les autres parkings et fera l'objet d'une future délibération.

La mise en fonctionnement du parking est prévue pour juin 2019.

Le budget et plan de financement sont les suivants :

DEPENSES			RECETTES		
Poste de dépenses	**Montant en € HT**		**Origine du financement**	**Montant en €**	**En %**
Travaux d'aménagement	270 000		Région Auvergne Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région)	81 000	30
			Autofinancement	189 000	70
TOTAL	**270 000**		**TOTAL**	**270 000**	**100**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider ce projet d'aménagement de parking payant dans le quartier des Savoirs.

- APPROUVE le budget et le plan de financement tel que présenté.

- AUTORISE le président à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région (CAR).

- AUTORISE le président, ou par délégation le 1er vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Marilyn BOTTEX (avec pouvoir de Mme Roselyne BURON). M. Yves RIGAUD, son suppléant, n'a plus le droit de vote.

Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 65

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-233 : Modification des modalités de versement de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Mise en place d'une aide pour l'acquisition des trottinettes électriques

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement, du 13 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la mise en place d'aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) par les particuliers selon les modalités prises lors de la délibération du 10 avril 2010.

Afin de favoriser l'usage du VAE sur les trajets domicile travail au travers notamment des pistes cyclables intercommunales et communales construites ces dernières années, ce dispositif est élargi aux habitants du territoire dont le domicile et le lieu de travail sont éloignés de 15 kms maximum au sein de la CCPA.

Les pièces à fournir par le demandeur : attestation de domicile, adresse de l'employeur qui doit être différente de celle du domicile.

L'aide apportée aux usagers du TER restera basée sur les critères de la délibération N°2013-104.

Dans les deux cas, la subvention accordée se montera à 15 % du prix d'achat, plafonnée à 300 euros, limitée à une aide par foyer.

Le budget alloué sera de 15 000 euros (permettant de subventionner 50 VAE à minima) pour une expérimentation d'un an et aucune liste d'attente ne sera réalisée une fois l'enveloppe consommée.

Afin de favoriser le rabattement vers les gares TER du territoire, il est proposé d'accorder également une aide à l'achat de trottinettes électriques. Celle-ci se montera à 15 % du prix d'achat plafonné à 75 euros de subvention, limitée à une aide par foyer.

Les pièces à fournir sont identiques à celles de l'aide aux VAE pour les usagers du TER : justificatif d'au moins 3 mois d'abonnement au train et par présentation de la carte OURA, et justificatif de domicile sur le territoire de la CCPA.

Le budget alloué sera de 2 250 euros (permettant de subventionner 30 trottinettes à minima) pour une expérimentation d'un an et aucune liste d'attente ne sera réalisée une fois l'enveloppe consommée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider cette modification de l'aide aux modes actifs en faveur des VAE et trottinettes électriques.

- AUTORISE le président à signer tout document s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-234 : Convention de partenariat et d'échange de services entre la CCPA et le SMPIPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-9 ;

VU les statuts de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, ratifiée par l'article 39 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Loi permet toutes les mutualisations de services entre un syndicat mixte et un EPCI membre, sans recours aux règles des marchés publics.

Dans ce cadre, une première convention de mutualisation avait été signée en décembre 2017 entre la CCPA et le Syndicat Mixte du PIPA.

Il est proposé de poursuivre cette mutualisation en apportant quelques légères modifications, dont essentiellement la mise à disposition d'une employée du SMPIPA pour le Plan Climat et les expérimentations en matière de mobilité, à hauteur de 2 jours par semaine.

Les prestations rendues sont valorisées financièrement à leur coût réel.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention d'échanges de services entre la CCPA et le SMPIPA.

- AUTORISE le président, ou son représentant agissant par délégation, à signer ladite convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-235 : ZA des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 12 au profit de Monsieur Mickael ROBIN (ou toute SCI se substituant à lui)

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 3 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

AS Groupe, domiciliée à Décines, est spécialisée dans l'architecture, l'agencement et la menuiserie. Monsieur Mickael ROBIN, dirigeant de l'entreprise demeurant 285 chemin de Limon à Chasse sur Rhône 38670, a manifesté son intention d'acquérir le lot 12 de la ZAE des Granges, afin d'y installer son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en maire de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur Mickael ROBIN, ou toute SCI se substituant à lui, pour la vente du lot 12 de la ZAE des Granges à Meximieux, d'une surface de 2 300 m², au prix de 40 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

- AUTORISE le président ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-236 : ZA des Granges (Meximieux) – autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 15 au profit de l'AGC de l'Ain et de Monsieur DELAGE (ou toute SCI se substituant à eux)

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 3 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

Par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Le Cabinet d'expertise comptable « AGC de l'Ain » représenté par son président Jean-François THOMASSON, et Monsieur Ludovic DELAGE, orthopédiste/orthésiste ont manifesté leur intention d'acquérir ensemble le lot 15 de la ZAE des Granges, afin d'y installer leur activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en maire de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur DELAGE et de l'AGC de l'Ain, ou toute SCI se substituant à eux, pour la vente du lot 15 de la ZAE des Granges à Meximieux, d'une surface de 2 305 m², au prix de 40 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-237 : ZA des Granges (Meximieux) – autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 16 au profit de la SCI Gestion professionnelle

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 3 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

La SAS AASTI, domiciliée à St Jean de Niost, est spécialisée dans l'hébergement entrepreneurial. Mme Maud Collomb, dirigeante de l'entreprise a manifesté son intention d'acquérir le lot 16 de la ZAE des Granges, afin d'y installer son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en maire de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI Gestion professionnelle, domiciliée 222 chemin de la Bergerie à St Jean de Niost 01800, pour la vente du lot 16 de la ZAE des Granges à Meximieux, d'une surface de 1 511 m², au prix de 40 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-238 : ZA du Bachas (Lagnieu) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 8 avec Monsieur Grégory MARTHOUD

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 3 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

Par délibération du 21 février 2013 (2013-022), le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016.

Monsieur Grégory MARTHOUD, dirigeant du « Garage Marthoud » à Lagnieu, a manifesté son intention d'acquérir le lot 8 de la ZA du Bachas, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment artisanale qui sera exploité pour son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie de Lagnieu.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur Grégory MARTHOUD, ou toute SCI se substituant à lui, pour la vente du lot 8 de la ZA du Bachas à Lagnieu, d'une surface de 1 970 m², au prix de 29 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-239 : ZAE de la Bassette (Meximieux) – autorisation de signature d'un compromis de vente des parcelles F972 et F407 au profit de la SCI DES SIX

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 8 novembre 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président rappelle que, par délibération du 10 mars 2007, le Conseil communautaire a validé le processus de commercialisation de la ZAE de la Bassette à Meximieux.

La société STP2R, installée sur la ZAE de la Bassette à Meximieux, réalise des chantiers de BTP dans le grand quart sud-est. Ses domaines de compétences sont la réalisation et la maintenance des réseaux de fibre optique, terrassement, VRD, démolition, mais aussi le recyclage de matériaux.

Monsieur ANTUNES, dirigeant de l'entreprise a manifesté son intention d'acquérir les parcelles F972 et F407 de la ZAE de la Bassette, d'une surface totale de 2 333 m², afin d'y installer une plateforme de recyclage de matériaux, lui permettant ainsi de poursuivre le développement de son activité. Une présentation du projet a été transmise à la CCPA.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI DES SIX ; pour la vente des parcelles F972 et F407 de la ZAE de la Bassette à Meximieux, au prix de 35 € HT/m².

L'acte de vente sera passé en l'étude de Me BOUTIN, notaire à Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-240 : Zone d'Activité Economique du Triangle d'Activités - Acquisition foncière à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

VU la délibération de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey en date du 14 décembre 2018 relative au déclassement d'une partie de son domaine public ;

VU la délibération de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey en date du 14 décembre 2018 relative à l'autorisation donnée par le Conseil municipal de procéder à la cession à la CCPA ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que depuis le 1er janvier 2017 la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE). En effet, les ZAE communales sont transférées de droit aux intercommunalités.

A ce titre, il rappelle que par délibération n° 2017-151 du 6 juillet 2017 complétée par celle du 21 novembre 2017, le Conseil communautaire a validé les critères de détermination d'une zone en ZAE.

Il ajoute qu'après la date du transfert de compétence, seule la Communauté de communes est compétente pour commercialiser les terrains situés sur les ZAE.

Pour cela, les parcelles communales doivent être propriétés de la Communauté de communes pour pouvoir être revendues.

La ZAE du Triangle d'Activités située sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey était au 31 décembre 2016 une ZAE communale. Avec le transfert de compétence, elle est devenue communautaire.

Le magasin NOZ via sa Société SCI PERSPECTIVE AMBERIEU EN BUGEY est déjà propriétaire de la parcelle cadastrée AK 433. Le magasin dispose de quelques places de stationnement pour leurs clients Le nombre de place devenant limité, les clients se garent sur une partie du domaine public appartenant à la Commune d'Ambérieu en Bugey.

Les élus municipaux et communautaires ont alors proposé au magasin NOZ d'acquérir une parcelle d'environ 560 m² leur permettant d'agrandir leur capacité d'accueil. Une découpe est en cours et le projet de la future parcelle est en annexe de la présente délibération.

Par application de la loi NOTRe, la CCPA doit acquérir à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey la parcelle pour pouvoir ensuite être rétrocéder à la SCI Perspective Ambérieu-en-Bugey.

La future parcelle (en PJ) d'environ 560 m² sera acquise par la CCPA à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey au prix de 29 € / m² (estimation de France domaine) par la signature d'un acte de transfert de propriété (prix estimatif = 16 240 €).

La parcelle sera ensuite revendue à la SCI Perspective Ambérieu-en-Bugey par la CCPA via la signature d'un acte de vente.

Les frais de notaires liés à la revente seront pris en charge par l'acquéreur.

Il convient donc d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'acquisition décrites précédemment.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents, notamment l'acte de transfert de propriété, nécessaires à l'acquisition de la future parcelle référencée au lieudit le Champ de Sause d'une superficie d'environ 560 m², au prix de 29 € /m².

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-241 : Zone d'Activité Economique du Triangle d'Activités – Autorisation de signature d'un acte de vente avec la SCI Perspective Ambérieu-en-Bugey (Magasin NOZ)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

VU la délibération communautaire n°2018-241 en date du 20 décembre 2018 relative à l'acquisition de la parcelle concernée à la Commune d'Ambérieu en Bugey,

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que, conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire, depuis le 1er janvier 2017, pour la création, l'aménagement, la commercialisation, l'entretien et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE).

La SCI PERSPECTIVE AMBERIEU EN BUGEY spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers est propriétaire du magasin NOZ situé sur la ZAE du Triangle d'Activité à Ambérieu-en-Bugey. Le parc de stationnement est devenu trop petit pour permettre d'accueillir sa clientèle.

La CCPA, en accord avec la Commune d'Ambérieu en Bugey a rencontré les représentants du magasin NOZ pour leur proposer d'acquérir un tènement supplémentaire, leur permettant d'augmenter leur capacité d'accueil.

Cette proposition a été acceptée par la PERSPECTIVE AMBERIEU EN BUGEY, il convient alors de procéder à la cession de ce tènement.

L'acquisition sera portée par la PERSPECTIVE AMBERIEU EN BUGEY, représentée par M. Rémy ADRION, domiciliée 5 et 17 rue de Corbusson – ZAE le Châtellier II – 53940 SAINT BERTHEVIN.

Le service des domaines estime le prix de terrain à 29 €/m².

Le vice-président propose d'approuver la signature d'un acte de vente en faveur de la SCI PERSPECTIVE AMBERIEU EN BUGEY, représentée par M. Rémy ADRION, pour la vente d'une parcelle d'environ 560 m² (découpe en cours et plan en pièce-jointe) située sur la ZAE du Triangle d'Activités, au prix de 29 € /m² (estimation des domaines en date du 7 décembre 2018), et ce en vue d'augmenter la capacité d'accueil de sa clientèle.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la cession du tènement dans les conditions citées précédemment au prix de 29 €/m² soit un montant estimatif de 16 240 €.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer, au nom et pour le compte de la CCPA, l'acte de vente correspondant et tous les documents afférents.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-242 : Convention relative à l'animation du Pôle de services Agora

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

VU la délibération n°2018-101 du 17/05/2018 relative à la signature des conventions du Pôle de services Agora,

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que le pôle de services Agora constitue à la fois la Maison des projets du quartier des Courbes de l'Albarine, dans le quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey (ANRU et politique de la ville) et un pôle de services qui accueille 18 structures depuis juin 2018.

Dans le cadre d'une convention avec la CCPA, l'accueil du lieu est assuré par l'association Corde alliée à mi-temps par une animatrice de l'association, en « Contrat Emploi Compétences »

Au terme de l'article 1 de cette convention, il est prévu que la convention sera déclarée caduque en cas d'arrêt du « Contrat Emploi Compétences », ce qui sera le cas en fin d'année 2018.

Considérant cette situation et les besoins d'animation du Pôle de services Agora, il est proposé une nouvelle convention pour l'année 2019, jointe à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le contenu de la convention conclue entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'association Corde alliée.

- AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à signer la convention et ses avenants éventuels.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-243 : Arrêt du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain 2019 - 2025

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 13 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 12 avril 2018, d'engager la démarche de réalisation d'un Programme Local de l'Habitat, le PLH actuel arrivant à son terme fin 2018.

Pour rappel, le Programme local de l'Habitat fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté de communes et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de la population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le PLH, et ses actions, est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations oeuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, de l'accompagnement des jeunes…

Le document du PLH comprend un diagnostic, des orientations générales et un plan d'actions à mettre en œuvre dans les 6 années à venir. Le diagnostic a repris le bilan du premier PLH, le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire intercommunal. Les orientations stratégiques ont défini les objectifs et les principes de la politique locale de l'habitat et les fiches actions établissent les moyens pour atteindre ces objectifs.

Il convient maintenant d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat, conformément à l'article R302-8 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Après avoir été arrêté, le projet de PLH sera soumis aux 53 Communes membres. L'article R302-9 du cadre précité, précise que « les Conseils municipaux des communes devront alors délibérer notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Faute de réponse dans un délai de 2 mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis sera réputé favorable ».

Le Conseil communautaire sera ensuite appelé à délibérer de nouveau sur le projet, avant transmission du projet à Monsieur le Préfet de l'Ain. Ce dernier saisira le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour avis, et fera part des éventuelles modifications à apporter au PLH.

Le Conseil communautaire pourra alors adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat.

Dans l'attente de cette adoption, il est demandé à prolonger la date de fin de notre PLH actuel afin d'éviter à ce que l'EPCI se retrouve sans Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de Programme Local de l'Habitat (diagnostic, document d'orientation et plan d'actions).

- ARRETE le projet du PLH tel que présenté en annexe.

- AUTORISE le président à engager la procédure d'arrêt du PLH et prendre toutes les dispositions administratives et financières pour assurer l'exécution de la présente délibération.

- AUTORISE le président à demander la prorogation de notre PLH actuel jusqu'à l'approbation définitive du nouveau PLH.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-244 : Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la SEMCODA de 2013 à 2016

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la communauté de communes participe au capital de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA).

La chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de cette société pour les exercices 2013 à 2016.

Le rapport d'observations définitives a été rendu public début novembre ; il est consultable et téléchargeable sur le site de la CRC : http://www.ccomptes.fr/system/files/2018-11/ARA201850.pdf

Les principales observations concernent :

- Un mécanisme visant à faire entrer les communes au capital en échange de la vente ou de la mise à disposition de biens communaux jugé illégal par la CRC
- Un endettement peu soutenable et une fragilisation financière, malgré une trésorerie confortable
- Des lacunes de gouvernance
- Des situations de conflits d'intérêt
- Etc.

La Chambre régionale des comptes a émis 9 recommandations. Les réponses du président directeur général de la Semcoda et du président du conseil départemental sont également publiées et consultables sur le site de la CRC.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la SEMCODA de 2013 à 2016.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-245 : Délibération rectificative - Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux Opérations de la SEMCODA à Rignieux Le Franc (68 000 €)

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 29 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

La délibération suivante annule et remplace la délibération N°2017-306.

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il a ainsi été délibéré au Conseil communautaire du 21 décembre 2017 que l'aide de la Communauté de communes pour cette opération soit versée sous la forme d'une entrée au capital. Suite au rapport d'observation de la CRC, la SEMCODA nous demande de modifier le versement de notre aide afin qu'elle devienne une simple subvention.

Il propose ainsi que la Communauté de communes modifie le type d'aide pour l'opération de la Semcoda ci-dessous:

- 14 logements individuels sur Rignieux-Le-Franc « Bataillard » (10 PLUS et 4 PLAI) pour 68 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 17 décembre 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention de 68 000 € au bailleur SEMCODA.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-246 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget principal 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission Finances et budget, indique que, préalablement au vote du budget primitif 2019, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

Chapitres	BP 2018 + RAR 2017 + DM 2018	25 %
20 immobilisations incorporelles	472 335 €	118 083 €
204 subventions équipement versées	8 616 177 €	2 154 044 €
21 immobilisations corporelles	2 451 293 €	612 823 €
23 immobilisations incorporelles	9 004 042 €	2 251 010 €
26 participations et créances	1 651 730 €	412 932 €
27 autres immobilisations financières	725 400 €	181 350 €
Total (pour information)	22 920 977 €	5 730 242 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-247 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Immobilier Locatif 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission Finances et budget, indique que, préalablement au vote du budget primitif 2019, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

Chapitres	BP 2018 + RAR 2017+ DM 2018	25 %
20 immobilisations incorporelles	52 700 €	13 175 €
21 immobilisations corporelles	15 000 €	3 750 €
23 immobilisations en cours	16 854 €	4 213 €
Total (pour information)	84 554 €	21 138 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-248 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations n°2018-109 du 17 mai 2018 et n°2018-136 du 2 juillet 2018 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'arrêté A2018-151 du 30 novembre 2018 actant la modification de l'organigramme applicable à compter du 1er décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose à l'assemblée qu'il convient de :

- **créer** :
  - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe afin de nommer un agent par avancement de grade.
  - 3 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe afin de nommer trois agents par avancement de grade.
- **fermer** :
  - 1 poste d'Adjoint administratif territorial
  - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe.
  - 2 postes d'Adjoint technique territorial

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les 4 créations et les 4 fermetures de postes de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux et des Adjoints techniques territoriaux.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2019 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Direction Générale des Services			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur territorial en chef « détaché »	A	1	0
Direction Générale Adjointe des Services			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial	A	1	0
Service Ressources et Mutualisations			
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	2
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Service Collecte et traitement des déchets			
Ingénieur principal	A	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	8	8
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	13	13
Adjoint technique territorial	C	16	16
Pôle Technique			
Technicien territorial	B	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	3
Adjoint technique territorial	C	5	4
Service Attractivité et Promotion du Territoire			
Attaché territorial	A	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
Service Aménagement et Cadre de vie			
Ingénieur territorial en chef	A	1	1
Service Commun Application du Droit des Sols			
Attaché territorial	A	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Service CLIC / Séniors			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	0
	TOTAUX	**72**	**65**

Non-Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Direction Générale des Services			
Attaché territorial	A	1	1
Service Attractivité et Promotion du Territoire			
Attaché territorial	A	2	2
Service Aménagement et Cadre de Vie			
Attaché territorial	A	2	2
Service CLIC / Séniors			
Attaché territorial	A	1	1
	TOTAUX	**6**	**6**

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-249 : Convention entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour la mise à disposition d'un agent

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que depuis plusieurs années, la commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain développent des démarches partenariales dans la mise en œuvre des politiques publiques locales et le partage de ressources humaines.

Le président explique que dans le cadre du développement économique, de nouveaux domaines d'intervention se créent compte-tenu des besoins de la Plaine de l'Ain. Tel est le cas du domaine de l'emploi formation qui nécessiterait de consacrer davantage de moyens humains, par le biais d'une animation spécifique à hauteur d'un mi-temps.
L'animation de la politique de la ville sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey nécessitant également un mi-temps, dans le prolongement des échanges entre les deux collectivités, il s'avère judicieux de combiner ces deux temps de travail.

Pour cela, il propose de signer avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey une convention de mise à disposition d'un agent titulaire du grade d'attaché territorial, à raison de 17 h 30 par semaine à compter du 1er janvier 2019, pour assurer les fonctions de Chargé de mission emploi formation au sein de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et renforcer le pôle de développement économique.

Conformément au décret susvisé, la convention précisera les conditions de mise à disposition de l'agent, notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Le projet de convention présenté par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, avec en annexe l'accord écrit de l'agent, *a* reçu un avis favorable de la CAP.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, la collectivité d'origine.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-250 : Convention entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et ORGANOM pour la mise à disposition d'un agent affecté au quai de transfert

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 mars 2004 autorisant le président à signer avec ORGANOM une convention de participation aux charges d'investissement et de fonctionnement du quai de transfert de Sainte-Julie dans le cadre du transfert de la compétence « traitement des déchets » à ORGANOM ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, actée par délibération et convention en date du 14 octobre 2015, est arrivée à son terme le 31 octobre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la mise à disposition du fonctionnaire territorial par la signature avec ORGANOM d'une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1er novembre 2018 pour une durée de 3 ans ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer une nouvelle convention de mise à disposition du fonctionnaire territorial auprès du syndicat mixte de traitement des déchets ORGANOM à compter du 1er novembre 2018 pour une durée de 3 ans.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-251 : Conventions entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'Office de tourisme communautaire Pérouges Bugey Plaine de l'Ain » pour la mise à disposition de deux agents

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L 134-1 et L 134-2 ; R 134-13 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2018 autorisant le président à signer, avec l'office de tourisme communautaire Pérouges Bugey Plaine de l'Ain (EPIC), les conventions de mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux titulaires des grades d'attaché et d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;

CONSIDERANT que les mises à disposition des deux fonctionnaires territoriaux arrivent à leur terme le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la mise à disposition des deux fonctionnaires territoriaux par la signature de deux nouvelles conventions de mise à disposition avec l'office de tourisme communautaire Pérouges Bugey Plaine de l'Ain à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 2 ans ;

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, explique qu'il est nécessaire de signer avec l'office de tourisme communautaire Pérouges Bugey Plaine de l'Ain, à compter du 1er janvier 2019, deux conventions de mise à disposition :

- d'un agent titulaire pour assurer, sous l'autorité et le contrôle du Président du Comité de direction de l'EPIC, la direction de l'office du tourisme (à hauteur de 40 % de son temps de travail),
- d'un agent titulaire pour assister la direction de l'office de tourisme dans la gestion financière de l'EPIC et assurer la comptabilité publique de la structure (à hauteur de 50 % de son temps de travail).

Il propose de signer lesdites conventions :

- à compter du 1er janvier 2019, pour une période maximale de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable par périodes ne pouvant excéder 3 ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer, avec l'office de tourisme communautaire Pérouges Bugey Plaine de l'Ain, les conventions de mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux titulaires des grades d'attaché et d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à compter du 1er janvier 2019, pour une période maximale de 2 ans.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-252 : Projet de création d'une recyclerie

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 6 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, informe que la commission déchets et environnement s'est prononcée favorablement pour la création d'une recyclerie sur le territoire de la CCPA suite à la réalisation d'une étude de faisabilité par l'entreprise TRIALP gestionnaire du haut de quai de nos déchèteries.

Ce projet nécessite l'acquisition d'un local pour accueillir et valoriser toutes sortes d'objets destinés initialement à la déchèterie.

Un ancien bâtiment artisanal, situé à Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie de 800 m² sur une parcelle de 3 000 m², correspond parfaitement à nos besoins et son propriétaire, Monsieur Jean ARCHIREL propose de le vendre à la CCPA, après avis favorable du service des Domaines, pour un montant de 550 000 euros. Ce local serait loué à l'association « La Rénoverie », porteur du projet, dont l'objet statutaire est de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes en difficulté.

L'acquisition du bâtiment pourra bénéficier de subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des équipements nécessaires au déploiement des politiques de prévention des déchets, du Département de l'Ain et de l'Etat (DETR ou FSIL via le Contrat de ruralité). Le solde à la charge de la CCPA serait de l'ordre de 110 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la signature d'un compromis de vente pour l'acquisition du local situé 85 avenue de la Libération – 01500 Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie de 800 m² sur une parcelle de 3 000 m² cadastrée AD 436, appartenant à M. Jean ARCHIREL, pour un montant de 550 000 €.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document relatif à cet achat auprès de l'étude de Maître Vanessa GELOS.

- AUTORISE le président à solliciter toutes subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-253 : Appel à projet tourisme 2018 – Attribution d'une subvention à l'association Art et Musique d'Ambronay (15 250 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 6 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le budget 2018 de la communauté de communes avait réservé une enveloppe de 350 000 € pour soutenir des actions en faveur du développement touristique, incluant également les projets portés en interne.

En mai, un appel à projet a été lancé et diffusé aux acteurs du tourisme et aux communes. Celui-ci portait sur des actions ponctuelles d'investissement matériel et/ou immatériel, excluant des dépenses de fonctionnement appelées à revenir chaque année pour assurer le bon fonctionnement d'une structure.

Les projets doivent contribuer à développer l'offre touristique, en lien avec la stratégie touristique du territoire votée en juillet dernier : création de nouvelles activités, élargissement ou qualification des activités déjà proposées.

Suite à cet appel à projets, la CCPA a reçu la candidature de l'association Art et Musique d'Ambronay qui porte le Centre Culturel de Rencontre (CCR) et qui a sollicité une subvention totale de 15 250 €, correspondant au développement du potentiel touristique de l'Abbaye. Cela intègre le développement des visites musicales, la valorisation de l'Abbaye au travers du 40e festival en 2019 et l'optimisation du logiciel de réservation et de vente de billetterie.

Le coût du projet est estimé à 30 500 € HT, montant des dépenses éligibles.

La subvention sera versée sur justificatifs des dépenses réalisées et au prorata des dépenses si le montant est inférieur au projet initial.

Par ailleurs, l'association sollicite également une demande de prorogation de la date de caducité de la convention du projet 2016 sur 2019. En effet, le projet de formation en ligne sur la musique baroque est en cours mais le travail avec les partenaires nécessite plus de temps. Un avenant n°2 à la convention est proposé en annexe n°2.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Art et Musique d'Ambronay, à hauteur de 15 250 €, soit 50 % des dépenses éligibles, pour le projet de développement du potentiel touristique de l'Abbaye.

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de soutien de 2016 et AUTORISE le président, ou son 1er vice-président, à le signer.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-254 : Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Bourg-Saint-Christophe pour l'aménagement touristique du coteau (44 152 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 6 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme » et le vote de la stratégie touristique du territoire en 2017.

Lors du Budget primitif 2018, une enveloppe de 350 000 euros dédiée à l'appel à projets « développement touristique » a été votée. Les fonds de concours touristiques sont rattachés à cette enveloppe.

Le dossier présenté par la Commune de Bourg-Saint-Christophe concerne l'aménagement touristique du Coteau au cœur du village pour installer un arboretum et un panorama sur la Plaine de l'Ain et Pérouges. Ce lieu est également connecté aux sentiers de randonnée de Pérouges et serait aménagé avec du mobilier urbain. Le projet fait partie d'une requalification globale du centre-bourg.

Le montant total d'investissement touristique pour cette tranche s'élève à 127 630 euros HT. La Commune perçoit une aide du FSIL, du Département et de la Région pour un montant de 39 325,90 €. Le montant subventionnable est donc de 88 304,10 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable.
Le fonds de concours proposé est donc de 44 152 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs. Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours touristique de 50 % du montant de la dépense subventionnable, soit 44 152 euros à la Commune de Bourg-Saint-Christophe pour l'aménagement touristique du Coteau.

- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours touristique proposées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-255 : Attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Saint-Denis-en-Bugey pour la valorisation du site de la Tour (35 769 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 11 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme » et le vote de la stratégie touristique du territoire en 2017.

Lors du Budget primitif 2018, une enveloppe de 350 000 euros dédiée à l'appel à projets « développement touristique » a été votée. Les fonds de concours touristiques sont rattachés à cette enveloppe.

Le dossier présenté par la Commune de Saint-Denis-en-Bugey concerne la valorisation du site de la Tour de Saint-Denis, lieu très fréquenté par les habitants et les touristes, grâce notamment aux panoramas et aux points de départ de randonnée. Le projet prévoit notamment un parcours de visite numérique, un parcours loisirs, l'installation de mobiliers urbains et borne pour recharger les vélos électriques.

Le montant total d'investissement s'élève à 71 538 euros HT. La commune ne perçoit aucune aide sur ce projet. Le montant subventionnable est donc de 71 538 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable.
Le fonds de concours proposé est donc de 35 769 euros.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Une demande éventuelle d'acompte initial de 50 % du fonds de concours pourra être émise, dès le démarrage des travaux, par demande écrite du maire accompagnée d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- La demande de versement globale (ou de solde) s'effectue dès que le niveau des dépenses réalisées correspond au double du montant du fonds de concours, déduction des subventions perçues par ailleurs. Une demande écrite du maire, ainsi qu'un état récapitulatif du réalisé des dépenses HT et recettes, déduction faites des subventions perçues par ailleurs certifié du comptable public et signé du maire, seront transmis à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours touristique de 50 % du montant de la dépense subventionnable, soit 35 769 euros à la Commune de Saint-Denis-en-Bugey pour la valorisation du site de la Tour.

- VALIDE les modalités de versement du fonds de concours touristique proposées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-256 : Validation des schémas de la randonnée et des sites naturels et touristiques

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 6 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

VU les statuts de la Communauté de communes et les compétences « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire » et « aménagement, entretien, gestion et promotion des sites naturels et touristiques dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire » ;

VU la délibération n°2017-162 du 6 juillet 2017 actant le lancement d'une étude pour les schémas communautaires de la randonnée et des sites naturels et touristiques ;

VU la délibération n°2018-132 du 2 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'itinéraires de randonnées et de sites naturels et touristiques et validation des schémas communautaires attenants ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que le bureau d'étude Traces TPI retenu pour mener l'étude des schémas communautaires de la randonnée et des sites naturels, a finalisé le diagnostic territorial de l'ensemble des sentiers de randonnée pédestre, équestre et VTT, ainsi que les sites naturels et touristiques pré-déterminés et a soumis une nouvelle version de liste de sentiers pour former le schéma des sentiers de randonnée.

La liste ainsi qu'une carte est jointe en annexe. Les sentiers de Grande Randonnée (GR) et de Grandes Randonnées de Pays (GRP) ont été pris en considération, ainsi que l'itinéraire équestre entre Chazey et Ambérieu qui a été inscrit au Plan Sport Nature du Département. Cela porte les kilomètres à entretenir à 637 km, soit 500 km de PR et 137 km de GR et GRP.

Pour l'entretien et le balisage, la gouvernance est à valider avec le Comité départemental de Randonnée Pédestre.

Pour le volet investissement, 38 portes d'entrée et 202 poteaux signalétiques sont prévus pour un montant estimé de 65 000 € HT. Un marché à procédure adaptée sera nécessaire.

L'objectif est d'inscrire ces sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Ain. Pour cela, une démarche auprès des communes sera engagée en début d'année 2019.

Pour les sites, l'organisation du schéma des sites naturels et touristiques, validé le 02/07/2018, selon quatre types de sites : les sites « majeurs », les sites visités « en chemin », les sites en réseau et les sites d'activités de pleine nature reste valable.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la modification du schéma communautaire de la randonnée pédestre, équestre et VTT, recensant 637 kilomètres, selon la liste d'itinéraires et le tableau en annexe.

- ACTE le lancement d'un marché pour la signalétique de la randonnée et AUTORISE le président ou son 1er vice-président à engager les démarches et à signer tous documents en lien avec le projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-257 : Avis sur le budget 2019 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 6 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle qu'en novembre 2017, le Conseil communautaire a validé la transformation de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain d'association en établissement public industriel et commercial (EPIC) au 1er janvier 2018.

Dans les statuts de l'EPIC (article 14 – budget), il est convenu que le budget de l'office de tourisme est transmis au Conseil communautaire pour approbation, après délibération du Comité de direction de l'EPIC. Le Conseil communautaire a 30 jours pour se prononcer, après transmission. Sinon, le budget est considéré comme approuvé.

Le budget primitif 2019 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain s'équilibre à :
- 623 365,00 euros en fonctionnement
- 80 000,00 euros en investissement.

Selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2019 OTPBPA

FONCTIONNEMENT (par chapitres)

Recettes		Dépenses	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		011 - Charges à caractère général	148,00 865,00
013 - Atténuations de charges		012 - Charges de personnel et assimilés	435,00 600,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections		014 - Atténuation de produits	
70 - Produits des services, du domaine	116 065,00	022 - Dépenses imprévues	
73 - Impôts et taxes		023 - Virement à la section d'investissement	
74 - Dotations, subventions et participations	396 000,00	042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	
75 - Autres produits de gestion courante	111 300,00	65 - Autres charges de gestion courante	38 300,00
77 - Produits exceptionnels		66 - Charges financières	
		67 - Charges exceptionnelles	
		69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	600,00
	623 365,00		623 365,00

INVESTISSEMENT (par chapitres)

Recettes		Dépenses	
001 - Solde d'exécution reporté		020 - Dépenses imprévues	
021 - Virement de la section de fonctionnement		040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	
024 - Produits de cessions		041 - Op. d'ordre patrimoniales	
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections		16 - Emprunts et dettes assimilées	
041 - Op. d'ordre patrimoniales		20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		21 - Immobilisations corporelles	40 000,00
13 - Subventions d'investissement	80 000,00	23 - Immobilisations corporelles en cours	
27 - Autres immobilisations financières		26 - Participations et créances	
	80 000,00		80 000,00

L'activité « accueil et information » de l'Office de tourisme est non assujettie à la TVA. En revanche, le volet commercial est assujetti à la TVA et fait l'objet d'un service spécifique.

Les actions principales de l'office de tourisme en 2019 sont :

- La création des outils de communication (éditions, site Internet, vidéos, outil numérique),
- Le développement de la présence en « hors les murs » (avec des supports adaptés : stand, véhicule, outils numériques) et la validation du schéma d'accueil et de diffusion de l'information,
- La proposition d'un guide des partenaires à destination des acteurs du territoire,
- La mise en place d'un agenda partagé des évènements,
- Le développement de l'offre du service commercial et des visites guidées, ainsi que l'optimisation du chiffre d'affaires (avec l'appui d'un logiciel professionnel).

Les sept conseillers communautaires, membres du comité de direction de l'EPIC, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de budget principal 2019 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-258 : Convention de financement au titre de l'année 2018 du CLIC de la Plaine de l'Ain avec le Conseil départemental de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 décembre 2018 ;

Mme Renée PONTAROLO, conseillère communautaire en charge des séniors et du CLIC gérontologique de la Plaine de l'Ain, rappelle le fonctionnement du service et plus particulièrement son financement et la subvention allouée par le Conseil départemental de l'Ain.

En effet, ce service à destination des séniors et répondant à la triple logique de proximité, d'accès aux droits et de mise en réseau partenarial, est financé en partie par le Conseil départemental de l'Ain et structuré par un cahier des charges départemental.

Aussi, une convention établie et proposée par le Département indique les missions et engagements des collectivités ainsi que le montant de la participation financière du Conseil départemental de l'Ain.

De fait, il convient de délibérer sur l'approbation de cette convention pour l'année 2018 et sur l'autorisation de signature au président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention précisant les engagements respectifs des collectivités et la subvention annuelle de 76 161,10 € pour le fonctionnement du CLIC de la Plaine de l'Ain.

- AUTORISE le président, ou par délégation le premier vice-président, à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 04/10/2018
Reçu en préfecture le 04/10/2018
Affiché le
ID : 001-240100883-20181003-DEC2018_045-AU

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-045

Objet : Marché public de travaux - Remplacement des portes des blocs sanitaires des aires d'accueil des gens du voyage

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation pour les travaux de remplacement des portes des blocs sanitaires des aires d'accueil des gens du voyage a permis de recevoir trois propositions ;

- DECIDE de confier le marché public de travaux concernant le remplacement des portes des blocs sanitaires des aires d'accueil des gens du voyage à l'entreprise MCS AMARO à Lent (01) pour son offre variante n°2 d'un montant total de 39 114.00 € HT soit 46 936.80 € TTC et dans le cadre de travaux supplémentaires exécutés par émission de bons de commande établis sur les prix unitaires figurant sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (variante n°2) pour une durée de deux ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..04.OCT.2018
Affichée le ...08.OCT.2018

Fait à Chazey-sur-Ain,
Le 3 octobre 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Envoyé en préfecture le 08/10/2018
Reçu en préfecture le 08/10/2018
Affiché le
ID : 001-240100883-20181003-DEC2018_046-AU

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-046

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Saint-Rambert-en-Bugey en vue de l'acquisition d'un immeuble appartenant actuellement à Dynacité (34 000 € HT)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Saint-Rambert-en-Bugey a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition d'un immeuble appartenant à Dynacité (parcelle AD 261) dans le cadre de la mise en valeur du centre Bourg.

Le prix d'achat s'élève à 34 000 € HT.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..0.8.OCT.2018
Affichée le ..0.8.OCT.2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 3 octobre 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le
ID : 001-240100883-20181009-DEC2018_047-AU

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-047

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Demande de Madame Coralie PROBIN VILLAIN – Vis l'Ain (Fruitière d'Ordonnaz)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 10 septembre 2018, relatif à la demande d'aide de Madame PROBIN VILLAIN, dirigeante de la fruitière d'Ordonnaz ;

VU le projet présenté ci-après :
Mme Probin Villain, dirigeante de la fruitière d'Ordonnaz (dénomination commerciale de l'entreprise : Vis l'Ain) souhaite acquérir une trancheuse guillotine à fromage dont le coût s'élève à 4 900 € HT.
Dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat, Mme Probin Villain sollicite une aide régionale de 980 € et une aide de la CCPA à hauteur de 10 % de la dépense, soit 490 €.

- DECIDE d'octroyer à Mme Coralie Probin Villain (Vis l'Ain – Fruitière d'Ordonnaz) une subvention d'un montant maximum de 10 % d'une dépense de 4 900 €, soit 490 €, sous réserve d'un cofinancement régional, pour l'acquisition une trancheuse guillotine à fromage.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 OCT. 2018
Affichée le 15 OCT. 2018

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 octobre 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 18/10/2018
Reçu en préfecture le 18/10/2018
Affiché le
ID : 001-240100883-20181009-DEC2018_048A-AU

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-048

Objet : Accord-Cadre d'Ingénierie pour la programmation, la conception et la réalisation du Technopôle ACMUTEP

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un appel d'offres restreint, la commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse de neuf candidatures et cinq offres pour en retenir trois ;

- DECIDE d'attribuer l'accord-cadre d'ingénierie pour la programmation, la conception et la réalisation du Technopôle ACMUTEP aux groupements suivants :
  - Groupement mené par la société SITETUDES
  - Groupement mené par la société INGEROP
  - Groupement mené par la société INTERLAND.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18.OCT.2018
Affichée le 23.OCT.2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 9 octobre 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le
ID : 001-240100883-20181017-DEC2018_049-AU

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-049

Objet : Travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain
Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé a permis de recevoir quatre propositions ;

- DECIDE de confier la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la réalisation de travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain au bureau d'études BUREAU ALPES CONTROLE à Saint-Denis-Lès-Bourg (01) pour un montant total de 9 250.00 € HT soit 11 100.00 € TTC toutes tranches confondues.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..17.OCT.2018
Affichée le ..17 OCT. 2018

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 17 octobre 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le
ID : 001-240100883-20181017-DEC2018_050-AU

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-050

Objet : Travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain
Mission de contrôle technique

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation pour la mission de contrôle technique a permis de recevoir cinq propositions ;

- DECIDE de confier le marché public de prestations intellectuelles concernant la mission de contrôle technique dans le cadre de la réalisation de travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain au bureau d'études QUALICONSULT à Bourg-en-Bresse (01) pour un montant total de 11 115 € HT soit 13 338.00 € TTC toutes tranches confondues.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ...17.OCT.2018
Affichée le ...17.OCT.2018

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 17 octobre 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Envoyé en préfecture le 23/10/2018
Reçu en préfecture le 23/10/2018
Affiché le
ID : 001-240100883-20181019-DEC2018_051-AU

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-051

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie et de précarité énergétique :
  - Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur et Madame Moreno/Garcia situés 6 route de Tenay 01230 CHALEY
  - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame Gautronneau située hameau d'Averliaz 01230 ARGIS
  - Une aide de 783 € pour le dossier de Madame Morelli située 768 Le Buchin 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
  - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Zuraw/Rambaud situés 154 route de Vaux-Fevroux 01150 VAUX-EN-BUGEY
  - Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur Regache situé 2 chemin de la Cornatière 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
  - Une aide de 1 609 € pour le dossier de Monsieur Guiffray situé 29 impasse de Sernans-Hameau de Rix- 01680 LHUIS
  - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Abbes situés 8 allée Hélène Boucher 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
  - Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur Chastagnac situé 490 route de Saint-Denis 01500 BETTANT
  - Une aide de 1 762 € pour le dossier de Monsieur et Madame Pistono/Alcaraz situés 26 route de Douvres 01500 AMBRONAY

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 OCT. 2018
Affichée le 23 OCT. 2018

Fait à Chazey-sur-Ain, le 19 octobre 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN — Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 31/10/2018
Reçu en préfecture le 31/10/2018
Affiché le
ID : 001-240100883-20181026-DEC2018_052-AU

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-052

Objet : Mission d'accompagnement pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie digitale touristique

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2018-061 du 8 mars 2018 relative au lancement d'une consultation pour la définition d'une stratégie numérique touristique ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation pour la mission d'accompagnement pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie digitale touristique a permis de recevoir trois propositions ;

- DECIDE de confier l'accord-cadre à bons de commande concernant la mission d'accompagnement pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie digitale touristique au Groupement conjoint PRESENCE SARL / KANOPEE SAS / HORWATH HTL à La Madeleine (59) ayant comme mandataire solidaire la SARL PRESENCE, pour un montant total de 29 250.00 € HT soit 35 100.00 € TTC concernant la solution de base et rémunérées par les prix unitaires figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires pour celles relatives à la mise en œuvre de plans d'actions exécutées par émissions de bons de commande.
  L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification et peut être reconduit par période successive d'une année pour une durée maximale de 3 ans.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..31.OCT.2018
Affichée le ...06.NOV.2018

Fait à Chazey-sur-Ain, le 26 octobre 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 31/10/2018
Reçu en préfecture le 31/10/2018
Affiché le
ID : 001-240100883-20181026-DEC2018_053-AU

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-053

Objet : Mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de viabilisation de l'ancien camp militaire des Fromentaux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2018-097 du 17 mai 2018 relative au lancement de marchés d'études pour les travaux de viabilisation de la zone technologique des Fromentaux à Saint-Maurice-de-Rémens (ACMUTEP) ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation pour une mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de viabilisation de l'ancien camp militaire des Fromentaux a permis de recevoir cinq propositions ;

- DECIDE de confier le marché public concernant une mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de viabilisation de l'ancien camp militaire des Fromentaux au bureau d'études EAU+1 à Châtillon-la-Palud pour un montant total de 34 000 € HT soit 40 800.00 € TTC (toutes tranches confondues).

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..3.1.OCT.2018
Affichée le ..0.6.NOV.2018

Fait à Chazey-sur-Ain, le 26 octobre 2018.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 31/10/2018
Reçu en préfecture le 31/10/2018
Affiché le
ID : 001-240100883-20181026-DEC2018_054-AU

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-054

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune d'Ambérieu-en-Bugey en vue de l'acquisition de deux immeubles dans le cadre du programme Cœur de Ville (250 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition de deux immeubles (parcelle BD 183 et BD 184) dans le cadre du programme Cœur de Ville.

Le prix d'achat s'élève à environ 250 000 € HT.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 OCT. 2018
Affichée le 06 NOV. 2018

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 26 octobre 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le
ID : 001-240100883-20181025-DEC2018_055-AU

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-055

Objet : Marché subséquent n°1 de l'Accord-Cadre d'Ingénierie pour la programmation, la conception et la réalisation du Technopôle ACMUTEP

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°D2018-048 du 9 octobre 2018 retenant les attributaires de l'accord-cadre d'ingénierie pour la programmation, la conception et la réalisation du Technopôle ACMUTEP ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres liées au premier marché subséquent de l'accord-cadre démontre que le groupement mené par la société SIETUDES a proposé l'offre la mieux-disante pour un montant de 74 725€ HT ;

- DECIDE d'attribuer le marché subséquent n°1 au groupement mené par la société SITETUDES.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..07.NOV.2018
Affichée le ..07.NOV.2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
Le 25 octobre 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20181127-DEC2018_056-AU
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-056

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie et de précarité énergétique :
  - Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame BERNARD située rue Jacques Prévert 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
  - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame BERTRAND située 19 rue de la Poste 01500 AMBRONAY
  - Une aide de 1 135 € pour le dossier de Monsieur et Madame MAGURNO situés 354 rue du Centre – Marcillieux- 01150 SAINT-VULBAS
  - Une aide de 594 € pour le dossier de Monsieur CHARLIN situé 65 Chemin du Vernay, Millieu 01680 LHUIS
  - Une aide de 621 € pour le dossier de Madame LACROIX située 29 route de Priay 01500 CHATEAU-GAILLARD.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 NOV. 2018
Affichée le 28 NOV. 2018

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 novembre 2018

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20181211-DEC2018_057-AU
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-057

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie et de précarité énergétique :
  - Une aide de 818 € pour le dossier de Madame BOUGUEDRA située 29 rue du Dépôt 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
  - Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame MORELLI située 768 Le Buchin 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
  - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame BENTOUMI située 126 avenue Jules Pellaudin 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
  - Une aide de 3 500 € pour le dossier de Madame SALA située 7 chemin de la Paix 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY
  - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame GRANJON située 12 rue Montferme 01230 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
  - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame BOUAZIZ située 528 avenue Saint Exupéry 01150 LAGNIEU.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 12 décembre 2018
Affichée le 14 DEC. 2018

Fait à Chazey-sur-Ain, le 11 décembre 2018

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20181212-DEC2018_058-AU
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-058

Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude entre la CCPA, l'entreprise D2P Billon et l'IFTH

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2009-056 du 26 septembre 2009 relative à la mise en place d'une action en faveur de l'innovation des PME et artisans ;

VU la délibération n°2016-002 du 10 mars 2016 relative la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire, d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 3 décembre 2018, sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, l'entreprise D2P Billon et l'IFTH ;

VU le projet présenté ci-après :

D2P billon, située sur le PIPA, est spécialisée dans la création et la fabrication de tissu français. Elle détient la maîtrise complète de la production, de l'achat au tricotage et de la teinture à la finition. Elle compte 2 unités de production (une usine de tricotage et une unité d'ennoblissement : Alberti ennoblissement) et 3 marques commerciales :

- Billon Design : mondialement reconnue dans la création, le développement et la production de Tissus Maille (bain, prêt-à-porter, Lingerie)
- D2P prêt à porter : département prêt à porter Femme et Enfant (haut de gamme)
- Billon Technic : département spécialisé dans l'étude, la réalisation et la commercialisation de tissus à usages Techniques (structures textiles à hautes performances thermiques, mécaniques, bioactifs développés pour des marchés militaires et des entreprises internationales proches des secteurs de l'aéronautique, de l'automobile, de l'aérospatiale, des EPI, du médical, sport....)

  Depuis 2018, Billon Technic propose également une gamme de tissus 3D.

L'entreprise a constaté une forte demande de tissu anti UV, notamment sur le marché australien. En effet, l'Australie se situant sous un trou dans la couche d'ozone, le pays présente le plus haut taux de cancers de la peau au monde.

Afin d'investir ce marché de niche du tissu anti UV, elle travaille actuellement sur des tissus en polyamide auxquels elle compte ajouter du dioxyde de titane. Les tissus doivent ensuite être testés et certifiés aux normes australiennes anti UV.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20181212-DEC2018_058-AU
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Pour ce faire, elle souhaite de nouveau faire appel à l'IFHT. L'étude pourrait être engagée rapidement et réalisée pour un montant d'environ 9 100 K€ HT.

- DECIDE d'accompagner l'entreprise D2P Billon dans son projet d'innovation en signant une convention d'étude avec l'IFTH et ladite entreprise, pour un montant de prestation maximum de 9 500 € HT.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 12 décembre 2018
Affichée le 14 DEC 2018

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 12 décembre 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20181218-DEC2018_059-AI
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-0059

Objet : Convention entre la CCPA et la SAFER concernant les conditions d'intervention foncière de la SAFER

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est soucieuse du devenir de son territoire tant dans ses fonctions économiques que résidentielles, et qu'elle souhaite conduire une politique foncière volontariste et ambitieuse ;

CONSIDERANT la proposition de travail et de service de la SAFER, résumée au sein d'une convention jointe à la présente décision, listant les actions mises en œuvre ou pouvant être mises en œuvre par la SAFER pour le compte de la CCPA ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission développement économique le 3 décembre 2018 concernant la signature de cette convention avec la SAFER ;

- DECIDE de signer une convention afin de définir les conditions dans lesquelles la SAFER peut intervenir pour le compte de la CCPA pour les années 2019 et 2020.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 décembre 2018
Affichée le 18 DEC. 2018

Fait à Chazey-sur-Ain, le 18 décembre 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20181219-DEC2018_060-AU
Date de télétransmission : 19/12/2018
Date de réception préfecture : 19/12/2018

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-060

Objet : Attribution du marché de fourniture et maintenance des bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TiEOM

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure formalisée, la consultation pour la fourniture et maintenance des bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TiEOM (Taxe Incitative sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères) a permis de recevoir une proposition ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2018 du marché public de fourniture et maintenance des bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TiEOM à la Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS de Lyon agence de Saint-Priest (69) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total annuel de 299 530,48 € HT soit 359 436,58 € TTC pour une durée de 3 ans à compter du 4 janvier 2019 au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction expresse pour une durée d'une année jusqu'au 31 décembre 2022.

- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 décembre 2018
Affichée le ...2.1. DEC. 2018

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 19 décembre 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

ARRETES REGLEMENTAIRES

DU PRESIDENT

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN
--- ----
SIEGE
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40
Fax : 04.74.61.94.87

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2018-0151

Objet : Modification de l'organigramme

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;

- CONSIDERANT les informations transmises au Comité Technique lors sa séance du mardi 6 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'organisation des services de la Communauté de Communes placés sous l'autorité du Président est définie conformément à l'organigramme annexé au présent arrêté.

Article 2 : Par délégation du Président, le Directeur Général des Services a autorité sur une direction générale adjointe « ressources et mutualisations » et deux directions « attractivité et promotion du territoire » et « aménagement et cadre de vie »
Est également rattaché à la Direction Générale un chargé de mission finances-fiscalité-foncier-prospective.

Article 3 : La Directrice Générale Adjointe a autorité sur la direction « ressources et mutualisation » qui comprend également les services CLIC/Seniors et le service commun ADS. Elle assure le lien avec le service mutualisé de la commande publique.

Article 4 : La direction « attractivité et promotion du territoire » assure le lien avec les services du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain et de l'office de tourisme Pérouges, Bugey, Plaine de l'Ain.

Article 5 : La direction « aménagement et cadre de vie » comprend le service de collecte et traitement des déchets et un pôle technique. Au sein de ce pôle technique, un agent est nommé référent technique pour les aires d'accueil des gens du voyage, l'aire de grand passage et l'entretien des bâtiments.

Article 6 : Le présent arrêté, applicable à compter du 1er décembre 2018, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 novembre 2018.

L'autorité territoriale,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de sa publicité.

Le président
de la Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

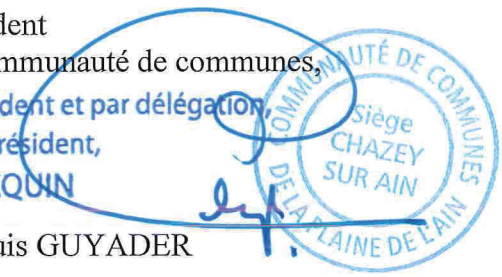

ORGANIGRAMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE **LA PLAINE DE L'AIN**

DÉCEMBRE 2018

Président : Jean-Louis GUYADER & le Bureau

Directeur général des services : Thierry COLIN
Directrice Générale Adjointe des Services : Virginie BRUNET BERNARD

- Chargé des finances / fiscalité / foncier / prospective
  Ghislain CAZALS

ATTRACTIVITÉ ET PROMOTION DU TERRITOIRE

Responsables DGS et DGAS

- Chargée de développement économique
  Amandine ARRIGONI
- Responsable grands projets
  Olivier DEMOULIN
- Chargé de mission emploi/formation
  Mathieu ROBIN
- Chargée de développement et promotion du tourisme
  Virginie BUGUET

- Animation politique de la ville
  Mathieu ROBIN
- Office de Tourisme Directrice
  Virginie BUGUET

AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

Responsable DGS en attente DST

- Chef de projets Aménagement du territoire / Renouvellement urbain / Grands travaux / Mobilité
  Laetitia DECORTE
- Chargé d'ingénierie de projets/ travaux
  Charly BOUCHARD
- Chargé de mission Aménagement/Habitat
  Vincent LEGROS
- Animation PCAET/Mobilité
  Cassandre JOLY
- Infrastructures mobilité, sport et jeunesse
  Alain MAGDELAINE

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Responsable collecte et gestion des déchets
  Pascal BERNE
- Assistante opérationnelle
  Florence PIROD
- Chargée de suivi d'activité et de fiscalité déchets
  Isabelle CRISTINI CIZABUIROZ
- Assistant de prévention déchets et protection de l'environnement
  Arnaud LAURENT
- Mécanicien
  Jean-François PUGEAT
- Equipes des collectes
  (voir annexe)
- Responsable déchèteries/ Collecte sélective
  Alain MAGDELAINE
- Agent administratif Accès déchèteries
  Teddy DELOFFRE
- Gardiens déchèteries (hors marché)
  Denis GUERRIER, Philippe LINGOT, Rocco RIZZO

PÔLE TECHNIQUE

- Responsable Gens du voyage Informatique/Batiments
  Nordine DEGINNI (DPD)
- Référent technique aires GDV/ grand passage/Bâtiments
  Saïd MOULFI
- Gardiens-régisseurs des aires des gens du voyage
  Pierre CADOT, Sophie CUZIN RAMBAUD
- Agents techniques/espaces verts
  Patrick PONS, Benjamin GROSJEAN
- Agent d'entretien des locaux
  Evelyne PRAT

RESSOURCES ET MUTUALISATIONS

Responsable DGAS

- Responsable RH
  Isabelle STELLET/Mylène POULIN
  Assistante RH
  Camille REYNAUD
- Secrétariat de direction et des assemblées
  Christelle CAGNIN
- Assistantes administratives/ accueil/secrétariat
  Monique LAPOUSSIERE, Céline POIREL
- Responsable de gestion budgétaire et financière
  Esther LOCHON
- Gestionnaire comptable et financière
  Caroline MOCQUIN
- Chargée de communication/ évènementiel/culture
  Amandine BERTRAND

SERVICE CLIC/SENIORS

- Coordinatrice/Responsable
  Cindy DELVOIX
- Assistante de coordination
  Laetitia LOUREAUX
- Assistante d'accueil
  Paula DOS REIS

SERVICE COMMUN ADS

- Responsable ADS, conseil et assistance en urbanisme
  Marilyne BEGOT
- Instructrices ADS
  Sibel CINAR, Aurélie CROS, Françoise ERARD, Aurélie PHILIP

- Commande publique mutualisée avec la Ville d'Ambérieu en Bugey Responsable
  Henri MEGE

ORGANIGRAMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE **LA PLAINE DE L'AIN**

DÉCEMBRE 2018

SERVICE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Composition des équipes liées à la collecte

EQUIPAGE 1 (collecte bacs OMR)

- Patrice SCHWARTZ, **chauffeur camion-benne**
- Romain MURACZEWSKI, **éboueur/remplacement chauffeur**
- Maverick DE LAS NIEVES, **éboueur agent de collecte**

EQUIPAGE 2 (collecte bacs OMR)

- Olivier GARCIA, **chauffeur camion-benne**
- Emilien BELLON, **éboueur/remplacement chauffeur**
- Yves ISLER, **éboueur agent de collecte**

EQUIPAGE 3 (collecte bacs OMR)

- Julien MOURROZ, **chauffeur camion-benne**
- Jérémy VERCHERE, **éboueur agent de collecte/ remplacement chauffeur**
- Franck PEPIN, **éboueur agent de collecte**

EQUIPAGE 4 (collecte bacs OMR)

- Cyrille BERNIN, **chauffeur camion-benne**
- Lynda GARAH, **éboueur/remplacement chauffeur**
- Ludovic PAGNEUX, **éboueur agent de collecte**

EQUIPAGE 5 (collecte bacs OMR)

- **Alexandre MOURROZ,** chauffeur camion-benne
- **Marie COMBIER,** éboueur/remplacement chauffeur
- **Bruno VITALIS,** éboueur agent de collecte **remplacement chauffeur**

EQUIPAGE 6 (COLLECTE MINI-BENNE)

- Hervé ABAD, **chauffeur camion-benne**
- Éric CHEVILLOT, **éboueur/remplacement chauffeur**

EQUIPAGE 7 (COLLECTE SÉLECTIVE)

- Franck BILLARD, **chauffeur camion-benne**
- Patrice SINAN, **éboueur/remplacement chauffeur**
- Christopher HUGONNET, **éboueur agent de collecte**

EQUIPAGE 8 (collecte sélective)

- Dominique DULUYE, **chauffeur camion-benne**
- Stéphane TOSELLI, **éboueur/remplacement chauffeur**
- Danes HUMBERT, **éboueur agent de collecte**

EQUIPAGE DE ST RAMBERT

- Dominique OLIVETTI, **chauffeur camion-benne**
- Stéphane PECHOUX, **éboueur/remplacement chauffeur**

EQUIPE VOLANTE (remplaçants)

- Gilles MONNET, **éboueur agent de collecte**
- Kévin TESTE, **éboueur agent de collecte**

BALAYEUSE AUTOMATIQUE DE VOIRIE

- Gaëtan RONGET, **chauffeur balayeuse**

QUAI DE DÉCHARGEMENT ET DE TRANSFERT

- Pierre-Adrien CAGNIN, **agent de quai de transfert**

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20181205-A2018_0156a-AR
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

ARRETE DU PRESIDENT N° A2018-0156

Objet : Modification de la régie de recettes pour l'accueil des professionnels en déchèterie

Le président de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain,

- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des Régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 autorisant le président à créer une régie en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 novembre 2018 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 autorisant le président à modifier la régie de recettes ;
- VU l'arrêté n°A2015-0314 de nomination des régisseurs du 28 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté n°A2016-0009 de nomination de nouveaux régisseurs du 19 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de modifier la régie de recettes existante auprès de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Article 2 : Cette régie est installée au Centre technique de collecte et de transfert des déchets ménagers – 620 avenue de la Montgrellière - 01150 SAINTE-JULIE.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 La régie encaisse les produits suivants : droits d'accès en déchèterie pour les professionnels.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20181205-A2018_0156a-AR
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires ou postaux, virements.
Elles sont perçues à réception d'une facture par le professionnel.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur de qualité auprès du Trésor Public.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3 000 €**.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse tous les mois auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le président et le comptable public assignataire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Belley. Une ampliation sera adressée à Monsieur le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 5 décembre 2018.

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ..... 10 DEC. 2018 ..... ET
DE LA PUBLICATION LE ..... 10 DEC. 2018 .....

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

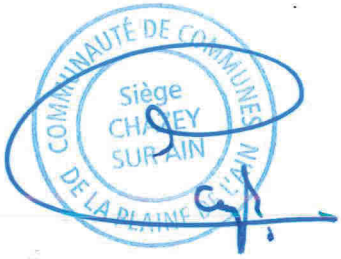

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40
Fax : 04.74.61.94.87

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20181218-A2018_0161-AR
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2018-0161

Objet : **Virements de crédits - Exercice 2018 - Budget principal**

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU l'article L 2312-2 du C.G.C.T. ;
- VU l'article L 2322-2 du C.G.C.T. ;

A R R E T E

Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits ci-après :

LIBELLES	DIMINUTION		AUGMENTATION	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues	022 (01)	813,00		
Dotations aux amortissements			chapitre 042 6811 (01)	813,00
Subventions d'investissements - Autres	1318 (163) 90	813,00		
Amortissements des immo.			chapitre 040 2804411 (01)	813,00
		1 626,00 €		**1 626,00 €**

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 18 décembre 2018

Le président
de la communauté de communes,

J.-L. GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE 18 DEC. 2018 *ET*
DE LA PUBLICATION LE 18 DEC. 2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20181221-A2018_0163-AR
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2018-0163

Objet : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'**Ambérieu-en-Bugey**

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage et plus particulièrement son article 3 ;

- CONSIDERANT qu'il y a lieu de changer les portes des sanitaires des 32 places (marché de travaux, en MAPA) ;

- CONSIDERANT qu'en application de l'article 3 du règlement intérieur, les occupants ont été prévenus par voie d'affichage et qu'un délai de 5 jours de préavis leur est accordé pour quitter leur emplacement sur l'aire ;

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey doit être fermée du 1er janvier 2019 au 3 février 2019 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Belley et notifié à l'ARTAG, à la mairie d'Ambérieu-en-Bugey, au chef de brigade de la gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey et à la DDCS 01.

L'autorité territoriale
informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans un délai de
deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 21 décembre 2018.

Le vice-président
de la Communauté de communes,
délégué aux questions relatives
au patrimoine bâti communautaire,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Christian BUSSY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ....21 DEC. 2018..... ET
DE LA PUBLICATION LE ....21 DEC. 2018.....

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN